



Procès-verbal

Conseil municipal

Lundi 22 septembre 2025

Buxerolles, le 10 Septembre 2025

Le Maire

À

Mesdames, Messieurs les membres du
Conseil municipal

N°DIR/2025/BUX/CCh/GB

Affaire suivie par Charlène CHOCHINA
Administration Générale
☎ : 05 49 38 38 49

Objet : *Convocation du Conseil municipal*

Madame, Monsieur, Cher(ère) collègue,

En tant que membre du Conseil municipal de Buxerolles, je vous prie d'assister à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 22 Septembre 2025 à 18H30

A la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

➤ Approbation du Procès-Verbal du 10 Juin 2025

Administration générale

- 01 - Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 02 - Convention Armées – Collectivités,
- 03 - Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} Octobre 2025,

Ressources - Humaines

- 04 - Modification du tableau des emplois,

Finances – Commandes Publiques

- 05 - Adoption des créances en non-valeur,
- 06 - Demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour les travaux de vidéoprotection,

Associations et Vie sociale

- 07 - Attribution d'une subvention aux associations,

Police Municipale

- 08 - Convention de déport d'images vers la Police Nationale,
09 - Versement de l'argent trouvé sur le domaine public au Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles,

Urbanisme

- 10 - Dénomination nouvelle d'une voie,

Education

- 11 - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,
12 - Modification du règlement intérieur de la crèche Antoine de Saint-Exupéry,

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Chères collègues, Chers collègues, l'expressions de mes sincères salutations.

Gérald BLANCHARD



PRÉAMBULE

Le maire Gérald BLANCHARD : Bonsoir à tous et toutes. Je vais donner les pouvoirs

Madame Séverine FAYARD nous rejoindra mais elle a un peu de retard. Elle m'a donné son pouvoir en attendant.

Monsieur Patrick VERT - PRÉ à monsieur Bruno VIVIER

Monsieur Denis ROUGIER à monsieur Gilles THINON

Mme Carine de VITRY d'AVAUCOURT à Madame Amélie LOUIS

Monsieur Vitorino Do NACIMIENTO TEIXERA à madame Evelyne PASQUET

Mme Francette POPINEAU à monsieur Michaël MARTEAU

Secrétaire de séance : **Madame Amélie LOUIS**

Le maire Gérald BLANCHARD : Le premier élément, c'est l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025.

Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté

Nous allons ouvrir l'ordre du jour.

Pour tous ceux qui nous suivent en visio et sur les réseaux sociaux, pour ceux qui sont dans la salle, je précise que les questions ont été présentées lors de la commission générale et des commissions thématiques. Les collègues ne les découvrent pas ce soir. Cela a également fait l'objet d'un compte-rendu qui a été donné le lendemain. Certains éléments qui ne pouvaient pas être publics ont été transmis. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Evelyne PASQUET : Je voudrais répondre à l'article du magazine de Monsieur DEVERGNE.

A Mr Devergne et le groupe de l'opposition

Les buxerolloises et buxerollois sont las de vos guerres picrocholines ! Chacun peut déplorer la situation.

Par le passé, l'ancienne majorité, a elle-même, fait preuve d'imprévoyance et de négligence dans l'entretien de l'espace public.

Il convient de distinguer l'essentiel de la futilité et c'est pourquoi je souhaite remettre de la perspective dans votre dernier billet d'expression de Buxerolles mag à propos de l'entretien des voiries et espaces publics. « L'opposition sait toujours ce qu'il y a à faire » et confirme que la fable de La Fontaine intitulée « La Besace » est toujours d'actualité.

Oui, j'assume le fauchage tardif dans les zones choisies par les services municipaux et les élus car on a vu revenir des insectes et des oiseaux disparus. Là-encore, merci à eux de la pertinence de leur choix.

Oui j'assume de mobiliser les 4 agents municipaux pour préparer pendant 2 jours un festival, qui a fait connaître Buxerolles dans la France entière, qui réjouit et fait la fierté des buxerollois. Demandez aux habitants, ils sont fiers de ce festival. Ils passent un moment en famille et reviennent chaque année de plus en plus nombreux. Je renouvelle aux services techniques tous mes remerciements.

Oui j'assume le souci d'équilibre budgétaire, et vous conviendrez qu'on ne peut pas embaucher des salariés pour un ou deux chardons, et que ceux-ci peuvent bien patienter une semaine.

Oui, pour finir, tout comme vous, j'aurais aimé que depuis 30 ans de votre gestion de la commune, les routes soient entretenues. Et mille fois oui, il aurait été plus pertinent d'investir dans l'entretien des routes plutôt que de devoir payer des travaux dispendieux. Aujourd'hui nous aurions des routes et trottoirs en bon état.

La gestion d'une commune, vous en conviendrez, nécessite une vision courageuse au service des buxerolloises et des buxerollois et un programme équilibré. Je ne suis pas certaine qu'un chardon, 3 herbes dans un chemin et des nettoyages de panneau fassent un programme ambitieux pour les buxerollois, mais par contre c'est une chance d'avoir une opposition comme la votre qui nous pousse à en faire toujours plus.

Un peu de sagesse, de bonne volonté et de réflexion contribueraient probablement à améliorer la situation.

Je vous remercie

Ludovic DEVERGNE : Bonsoir monsieur le maire, bonsoir à toutes et tous, bonsoir aux buxerollois qui nous écoutent, au public.

Peut-être que notre tribune ne vous a pas plu, elle n'était pas destinée à vous plaire, mais à faire remonter ce que les habitants nous disent sur le terrain. Si vous le souhaitez, je pourrai vous transmettre les tribunes des 6 années du mandat précédent et vous nous livrerez votre avis qui sera un peu plus nuancé. Aujourd'hui, ce n'est plus nous qui sommes jugés, mais vous qui êtes aux commandes depuis bientôt 6 ans, c'est votre travail, votre gestion. Il est normal que les habitants et nous-même puissions juger ce qui est fait dans la commune, ce qui est bien. Quand on voit ce qui a pu être dit il y a quelques années sur l'entretien des espaces publics...je me souviens avoir lu : « Le premier devoir d'un maire c'est de s'assurer que sa ville soit propre ». Qu'il me soit permis de faire quelques remarques. S'agissant de la gestion des voiries, j'ai 45 ans, on aura du mal à m'imputer 30 ans de gestion de voirie dans la commune que j'habite depuis 2005. Il faut savoir raison garder. Si vous souhaitez remettre en cause la gestion des précédents maires, c'est votre droit. Je trouve ça un peu regrettable car certains ne sont plus de ce monde. Monsieur le maire, comme vous me donnez la parole, je ne sais pas si c'était prévu, une ancienne collègue est décédée et vous proposerez peut-être une minute de silence. Je vous remercie

Le maire Gérald BLANCHARD : Je ne vais pas rebondir sur ce qui a été dit par madame PASQUET, les habitants jugeront de l'évolution de l'entretien de notre ville.

Une pensée évidemment pour les services techniques qui ont été amputés de bons nombres d'éléments depuis 2017, moment du transfert.

Je remercie également l'entreprise Rebond Insertion, avant nous n'avions pas de service de propreté des espaces publics. Aujourd'hui Rebond insertion arpenté la ville 2 fois par semaine.

Nous allons passer au premier point

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2025

N°20250922_01

Nomenclature Préfecture :
5.4

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FERRIER Emille
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 6

Mesdames et Messieurs

FAYARD Séverine à BLANCHARD Gérald
DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/2025

086-218600449-20250922-20250922_01-DE
Transmis en préfecture le :
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Séance du
22 Septembre 2025

2025-051

A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis le dernier Conseil municipal tenu le 10 Juin 2025 sont les suivantes :

<u>Décision N°</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
20250408_DM_26	08/04/2025	Contrat de session de droit de représentation du groupe "Mustang Blues Band" pour le marché du 16 Mai 2025	1000 € TTC
20250414_DM_27	14/04/2025	Convention de formation AC Transport léger de marchandises avec l'organisme AFTRAL	941.04 € TTC
20250417_DM_28	17/04/2025	Demande subvention auprès de la Fondation Sorégies	11 659.20 € TTC avec une subvention de 8 161.44 €
20250422_DM_29	22/04/2025	Contrat de maintenance et de vérification de la porte automatique de la Bibliothèque Léopold SEDAR-SENGHOR.	691.73 € HT
20250422_DM_30	22/04/2025	Contrat de vérification périodique des appareils de levage	458.00 € HT
20250422_DM_31	22/04/2025	Contrat de modification d'alimentation gaz de l'espace Marcel Varliette et de l'école élémentaire Simone VEIL	956.30 € HT

20250428_DM_32	28/04/2025	Modification n°2 - Travaux supplémentaires - Consignation alimentation gaz chaufferie existante - Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil - Lot 12 (CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE)	1 082.40 € TTC
20250428_DM_33	28/04/2025	Contrat de révision de séateurs électroniques par la société INFACO	114.00 € TTC par appareil soit 228.00 € TTC
20250430_DM_34	30/04/2025	Convention de partenariat "Chantier de jeunes volontaires internationaux" pour la rénovation de murs intérieurs et extérieurs de l'église Saint-Philippe et Saint Jacques	6 050.00 €
20250506_DM_35	06/05/2025	Autorisation d'occupation temporaire de terrains à l'occasion du FOODTRUCKS FESTIVAL 86	4 895 € pour 89 foodtrucks sur 5 jours
20250506_DM_36	06/05/2025	Convention de formation CACES R 486 Catégorie B avec l'organisme de formation ECF CERCA	2 040 € TTC
20250515_DM_37	15/05/2025	Convention de formation Echafaudage Fixe Montage/Démontage/ Utilisation avec l'organisme de formation GoForma	246 € TTC
20250515_DM_38	15/05/2025	Demande subvention ACTIV auprès du département de la Vienne	106 243.13 € HT avec une subvention de 82 900.00 €

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_01-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

20250519_DM_39	27/05/2025	Avenant à l'arrêté constitutif de la régie de dépenses "menues dépenses"	-
20250521_DM_41	21/05/2025	Convention de financement « Installation d'une pompe à chaleur géothermique sur l'école élémentaire Simone Veil » avec Grand Poitiers	26 000.00 € TTC
20250522_DM_42	22/05/2025	Modification n°1 Cession du marché - Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil -Lot 2 (GROS OEUVRE)	Cessation
20250522_DM_43	22/05/2025	Modification n°2 Complément de reprise d'eaux usées - Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil Lot 14 (TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES)	8 520.66 € TTC
20250523_DM_44	23/05/2025	Avenant au contrat portant sur le contrôle technique d'un bâtiment - Travaux de requalification d'un bâtiment ERP pour accueillir un Pôle social - APAVE	1 582.00 € HT
20250526_DM_45	26/05/2025	Contrat Hotline des systèmes d'horlogerie et serveurs de temps, et de diffusion audio, au groupe scolaire Jean-Marie PARATTE, avec la société BODET TIME et SPORT	150 € HT par an
20250527_DM_46	27/05/2025	Annule et remplace décision 38 Demande de subvention ACTIV auprès du département	106 243.13 € HT avec une subvention de 74 600.00€

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_01-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

20250610_DM_47	10/06/2025	Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voir publique	9 202.63 € HT
20250610_DM_48	10/06/2025	Attribution - Relamping et mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment à la Maison des Projets	150 336.00 € TTC
20250611_DM_49	11/06/2025	Convention de formation Rémunération des agents - Perfectionnement avec l'organisme de formation ADIAJ	1 152 € TTC
20250611_DM_50	13/06/2025	Don d'un serveur informatique par la société IRIBARREN	Don
20250612_DM_51	12/06/2025	Don de recueils de poésies à la ville	Don
20250617_DM_52	17/06/2025	Attribution - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire	164 764.62 € TTC
20250617_DM_53	17/06/2025	Attribution - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire Lot 2 MENUISERIES EXTERIEURES Procédure petits lots	3 892.68 € TTC
20250620_DM_54	24/06/2025	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison des Projet	Titre gracieux

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_01-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

20250623_DM_55	23/06/2025	Modification n°1 - Travaux supplémentaires - Changement des menuiseries Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil - Lot 6 (MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE)	23 240.40 € TTC
20250626_DM_56	26/06/2025	Contrat de service radar pédagogique Evolis Vision avec la société Elan Cité	398.00 € HT
20250626_DM_57	26/08/2025	Convention particulière avec l'agence des territoires 86 pour une prestation d'étude de faisabilité pour la réorganisation d'un pôle associatif	9 980 € TTC
20250703_DM_58	03/07/2025	Contrat de cession pour le droit de représentation du groupe « USE & PROD » représenté par M. Maxence USE	400 € TTC
20250708_DM_59	08/07/2025	Vente de matériels appartenant à la commune	1117.00 €
20250709_DM_60	09/07/2025	Contrat de télésurveillance de bâtiments communaux - OPTI SÉCURITÉ	40.80 € TTC /mois
20250710_DM_61	10/07/2025	Sélection qualitative- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	En attente de présentation d'offre pour 3 candidats
20250710_DM_62	10/07/2025	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison des Projets (Juillet 2025)	Titre gracieux

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_01-DE
 Reçu le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025

20250711_DM_63	11/07/2025	Convention de formation Permis BE avec l'organisme de formation ECF	1392 € TTC + 30 € par agent
20250715_DM_64	15/07/2025	Convention de formation Analyse des pratiques professionnelles avec l'organisme de formation Cohésion International	4704 € TTC
20250730_DM_65	30/07/2025	Deux contrats GUSO pour les guinguettes estivales organisées par la commune	654 € TTC
20250715_DM_66	31/07/2025	Convention avec le groupe Stocai GlaZ représenté par son président Patrick Doucet	910 € TTC
20250818_DM_67	18/08/2025	Vente d'un véhicule CITROËN JUMPY immatriculé 7574 VJ 86 à la GAEC LA MANGRIÈRE	1800 €
20250826_DM_68	26/08/2025	Convention d'intervention pédagogique pour le RPE	1 351 € TTC
20250827_DM_69	28/08/2025	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « A ras les pâquerettes » des compagnies : « Les ailes de mademoiselle » et « Mots qui grattent » pour la crèche	560 € TTC

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_01-DE
 Reçu le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025

20250827_DM_70	28/08/2025	Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « A ras les pâquerettes » des compagnies : « Les ailes de mademoiselle » et « Mots qui grattent » pour le Relais Petite Enfance	560 € TTC
----------------	------------	--	-----------

Le conseil municipal prend acte de la délibération

**Pour extrait conforme
Le Maire**


Gérald BLANCHARD



AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_01-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N°1

Information au conseil municipal de Buxerolles des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122- du CGCT

Le maire Gérald BLANCHARD : Il n'y a pas de vote, on prend acte

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_02

Nomenclature Préfecture :
6.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUËT Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 6

Mesdames et Messieurs

FAYARD Séverine à BLANCHARD
Gérald
DE VITRY D'AVAU COURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Convention Armées – Collectivités

Rapporteur : Monsieur Lecoq

Cette convention formalise la collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités locales de la Vienne signataires. Les objectifs sont d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille en favorisant l'attractivité du territoire, en soutenant les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen pour la jeunesse et en promulguer l'esprit de défense au sein du département.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Ministère des Armées souhaite que les actions et engagements menés de concert entre les formations du Ministère des Armées et les collectivités territoriales soient formalisées par une convention cadre.

Cette convention porte notamment sur :

- L'amélioration des conditions de vie des ressortissants du Ministère des Armées (hébergement, transport, accès aux emplois des conjoints, reconversions, accès aux écoles, crèches, associations sportives, etc) ;
- Le développement des actions à destination de la jeunesse (Parcours de citoyenneté, Plan Ambition Armées-jeunesse, Rallye Citoyen, les rencontres de la défense, le Service Militaire Volontaire, activités sportives, etc) ;
- Le renforcement du lien mémoriel et du devoir de mémoire (participation aux cérémonies, fêtes réglementaires, commémorations officielles, etc) ;
- Le développement et la promotion de la réserve citoyenne ;
- Les actions en faveur de l'innovation et du développement de l'industrie de la défense.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du
Lundi 15 Septembre 2025

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention entre la Présidente de Grand Poitiers, le Préfet de la Vienne et le délégué militaire départemental de la Vienne, et plusieurs communes de la Vienne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

GARNISON DE POITIERS

ET

LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES
DE LA VIENNE

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Entre les soussignés :

Le ministère des Armées dans le département de la Vienne

Quartier Aboville

7, boulevard du colonel Barthal

BP 30 677

86023 POITIERS CEDEX

représenté par Monsieur le général de brigade François-Régis Jaminet,

délégué militaire départemental de la Vienne,

commandant la 9^e brigade d'infanterie de Marine,

commandant de la base de défense de Poitiers – Saint-Maixent,

Ci-après désigné « le ministère des Armées »,

et

Les collectivités signataires

La communauté urbaine de Grand Poitiers,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

La commune de Poitiers,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

La commune de Chasseneuil-du-Poitou,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

La commune de Jaunay-Marigny,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

La commune de Migné-Auxance,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

La commune de Saint-Benoît,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

La commune de Vouneuil-sous-Biard,

[adresse],

représentée par [nom, prénom, qualité]

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Ci-après désignées « les collectivités signataires »,

Ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition Armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Préambule

La politique de défense de la France a notamment pour objectif « de participer au renforcement du lien entre la Nation et ses armées, qui passe par l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix définis démocratiquement. »¹

L'engagement de nos concitoyens, représentés par leurs élus, est essentiel pour que nos militaires et civils ressortissant du ministère des armées soient accompagnés et soutenus dans l'exercice de leurs missions.

C'est cet élan que, dans les territoires du département de la Vienne, nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Dans une logique partenariale, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales signataires vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience des territoires.

¹ AR Prefecture 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activités tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Vienne, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation de l'état-major de la 9^e brigade d'infanterie de Marine (EM 9^e BIMA) et de sa fanfare et bagad, du régiment d'infanterie et de chars de Marine (RICM), d'un détachement de la 14^e base de soutien du Matériel (14^e BSMat) et du 2^e régiment du Matériel (2^e RMat), du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Poitiers – Saint-Maixent et du centre des archives de l'armement et du personnel civil (CAAPC) de Châtelleraut.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen du département de la Vienne et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale et de mettre en exergue l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des Parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse ;**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.**

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. La mise à disposition, par ces collectivités, d'un point de contact privilégié pour répondre à certaines urgences particulières (décès, départ inopiné en mission, etc...) peut participer à cette démarche. En les aidant à trouver des solutions adaptées, permettant de participer à la compensation des sujétions propres au statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire de la Vienne, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire. Il est souhaitable d'englober toute dimension utile et pertinente, notamment en :

- **facilitant l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire de la Vienne connaissent chaque année des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les militaires dans le département et faciliter leur présence dans la durée, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans le département. Ces réservations restent cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements

SRU
Préfecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Elles pourront aussi étudier avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux, aujourd'hui faible dans la Vienne. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

Une attention particulière sera apportée dans la prise en compte des familles monoparentales et des familles nombreuses.

- **facilitant l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les Parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de défense, dont l'antenne Défense-Mobilité et le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG), et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- échanger les offres d'emplois ;
- co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par l'antenne Défense-Mobilité ;
- faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **améliorant l'offre d'accueil de la petite enfance**

Les Parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

- **facilitant la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les Parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence, etc.).

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- **facilitant le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre, au niveau des départements, des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'usager effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant par certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de la Vienne, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **promouvant les échanges culturels et sportifs**

Les Parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en ce qui concerne notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires, etc.

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir le sport et les valeurs qu'il véhicule par la promotion d'actions et d'initiatives locales, au bénéfice de la jeunesse, des sportifs et des ressortissants du ministère des Armées.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent.

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC / DSNJ) et au Service National Universel (SNU / DSDEN) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs.

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports, etc...) et facilitent la participation des quelques 5 700 jeunes de la Vienne qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

De son côté, le ministère des Armées accueille des JDC et, dans le cadre du parcours SNU, pourra étudier la réalisation de visites d'unité ainsi que l'accueil ou la mise en place de préparations militaires spécifiques participant à la réalisation des missions d'intérêt général (MIG) des jeunes volontaires :

- préparation militaire Terre ;
- préparation militaire Marine ;
- MIG gendarmerie, organisée par l'association des cadets de la gendarmerie de la Vienne.

Ces actions sont compatibles avec la réalisation de leur mission opérationnelle.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition Armées-jeunesse mis en œuvre dans la Vienne (classes de défense, stages de seconde).

Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des Armées.

Dans la Vienne, 8 classes de différent niveau participent actuellement au dispositif.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale, le 16 décembre 2021.

- **Le rallye citoyen**

Les Parties signataires conviennent de l'importance de sensibiliser la jeunesse à l'action citoyenne. Le rallye citoyen mis sur pieds à l'initiative du Trinôme Académique (Armées / IHEDN / Education nationale) avec la participation de différents services de l'Etat, des associations de sécurité civile et d'autres partenaires permet de développer l'esprit civique et citoyen des lycéens en provenance de classes de lycées de l'ensemble du département. Il est organisé une fois par an, par la DMD 86. Les collectivités pourront en faciliter la réalisation.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'organisation et à participer chaque année à des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :

- d'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, Journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- de faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- de favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes. Dans ce cadre, le ministère des Armées est résolument engagé dans diverses actions avec les interlocuteurs locaux.

Le ministère des Armées, en partenariat avec l'ONaC-VG, étudie la mise en place d'une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment les jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du service national universel.

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour des journées de commémoration nationale, de la semaine de la mémoire, en direction des établissements scolaires et des élus du département.

Au gré des activités des unités du ministère des Armées :

- le ministère des armées s'engage à contribuer à la culture de l'esprit de mémoire en participant, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens, aux cérémonies patriotiques locales et nationales, en particulier dans le cadre des villes marraines des unités ;
- le ministère des Armées, en partenariat avec l'ONaC-VG, à la demande des établissements scolaires, contribue à la réflexion relative à la transmission de la mémoire par des témoignages en salles de

AR Préfecture
classe ou auprès de la jeunesse ;

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- le ministère des Armées s'engage à appuyer les conseils municipaux et départementaux des jeunes lorsqu'ils souhaitent mettre en place des activités mémorielles ou sportives.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation. Dans ce cadre, le ministère des Armées en partenariat avec l'ONaC-VG, examinera toute possibilité de valoriser le patrimoine militaire du département. Ainsi, différentes unités (EM 9^e BIMA, RICM) s'ouvrent chaque année au public lors de certaines cérémonies, ou à l'occasion d'activités grand public (Concerts de la fanfare et bagad de la 9^e BIMA, journées du patrimoine, Pictav' Warrior, Urban Trail de Poitiers etc...).

Le ministère des Armées prévoit de développer un « rallye jeune » au profit des élèves de classes de collège de Grand Poitiers afin de sensibiliser ces jeunes à l'importance de la transmission de la mémoire dans le cadre de projets pédagogiques des écoles et collèges.

- **Le service militaire volontaire (SMV)**

Au service de tout le territoire de Nouvelle-Aquitaine, le 3^e RSMV de la Rochelle (17) est un organisme militaire chargé de l'insertion socio-professionnelle des jeunes Français de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi. Il propose une formation en trois parties :

- une formation initiale visant à faire acquérir un savoir-être, l'esprit de groupe et la confiance en soi. Cela passe par de nombreuses activités telles que le sport ou les sorties sur le terrain. C'est la phase de rupture pendant laquelle le jeune est poussé à sortir de sa zone de confort ;
- une formation complémentaire s'articulant notamment autour du passage du permis de conduire, d'une remise à niveau scolaire, de la présentation au certificat de sauveteur secouriste du travail et de la formation citoyenne ;
- une formation professionnelle assurée par des organismes de formation qui délivrent des formations certifiantes ou qualifiantes qui préparent prioritairement aux métiers en tension.

Au cours de leur formation, les volontaires bénéficient du double statut de militaire et de demandeur d'emploi de stagiaire de la formation professionnelle, et d'une rémunération.

Le SMV est un outil performant d'inclusion sociale qui accueille 250 jeunes chaque année dont 93% accèdent à l'emploi en fin de formation. Le 3^e RSMV est un acteur reconnu du dispositif jeunesse qui travaille en étroite collaboration avec France Travail et les missions locales. La région Nouvelle Aquitaine et les opérateurs de compétences (OPCO) le soutiennent financièrement.

Les Parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse dans leur département.

3. **Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**

Les Parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des Armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

- **La Garde nationale**

L'activité des réserves doit être soutenue.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées et par les volontaires de la réserve opérationnelle de la gendarmerie et de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des Armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'Intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » que lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre des Armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN.

• L'industrie de défense et l'économie :

Le secteur de la défense, par essence dual et fortement porteur d'innovation et de transfert de technologies, est incarné dans nos territoires par de nombreuses entreprises relevant notamment de la base industrielle et technologique de défense (BITD)

Certaines écrivent l'histoire française et européenne de l'industrie aéronautique, de l'industrie mécanique, de l'industrie navale, des télécommunications, du spatial, de l'électronique, et aujourd'hui de la cyber sécurité et de l'intelligence artificielle (IA).

La direction générale de l'armement (DGA) dispose d'un attaché d'industrie de défense en région (AIDer) qui a pour mission :

- de développer la BITD et de s'assurer de la capacité de ce secteur à répondre en toute circonstance aux besoins en armement et sécurité ;
- d'animer et de coordonner, en lien avec l'écosystème régional (région et services de l'Etat en région), les actions concourant au développement et à la consolidation de l'industrie et au soutien des PME détenant des technologies critiques pour la défense ;
- de mettre en œuvre le plan PME du ministère des armées dont l'objectif est de faciliter l'accès des PME aux marchés de défense.

Les trois membres du trinôme économique (CCI Nouvelle-Aquitaine, IHEDN et Armées) organisent également des actions en lien avec l'économie, visant à la connaissance mutuelle des acteurs, des rencontres et visites d'entreprises, des mises en liens, des échanges d'informations, et la promotion des actions co-construites entre le monde de la défense et le monde économique.

- **La compréhension des sujets de défense et la diffusion de l'esprit de défense**

Afin de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense, le ministère des Armées, en partenariat avec l'ONaC-VG, s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes, mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Enfin, des échanges d'expérience ou de savoir-faire pourront être organisés entre les administrations publiques, prioritairement les corps habillés (police, gendarmerie, police municipale, pompiers, etc...) et les entités du ministère des Armées présentes dans la Vienne.

- **Le soutien aux blessés et victimes de guerre**

Avec le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service départemental de l'ONaC-VG met en œuvre les missions de reconnaissance, de réparation et de solidarité envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

- **Les armées au soutien du territoire**

En tant qu'acteur actif de la vie sociale, le ministère des Armées s'engage à soutenir la formation et l'orientation des jeunes collégiens, lycéens et étudiants. Dans ce cadre, et dans la mesure de leur capacité et sans porter préjudice à leur capacité opérationnelle, elles poursuivront leurs actions pour :

- l'accueil d'élèves dans le cadre des stages découverte de 4^e, 3^e et de 2^{de} (les différentes unités) ;
- la mise en place de partenariats avec des établissements de formation professionnelle (les différentes unités) ;
- le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires en bac professionnel, en BTS ou en provenance de CFA (les différentes unités) ;
- la promotion de la pratique du sport par la mise en place d'activités « sport armées-jeunesse ».

Les armées peuvent par ailleurs soutenir, en fonction de leurs impératifs opérationnels, les collectivités dans le cadre de conventions pour faciliter de la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS ou de personnel soignant au sein des hôpitaux.

- **Faciliter le déploiement des forces**

Sur le territoire national, des déploiements des forces armées peuvent être réalisés dans le cadre du plan VIGIPIRATE (opération Sentinelle) et dans le cadre de la préparation opérationnelle des forces par la réalisation d'exercices aériens et en terrain libre. Par leur visibilité, ces événements contribuent à renforcer la connaissance des armées par la population. Les collectivités veilleront à communiquer auprès de leur population et faciliter, dans le cadre de leurs prérogatives, la réalisation de ces déploiements.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de la Vienne et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

AR Prefecture
Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- **Le comité de pilotage**

Il est composé du :

- préfet ou son représentant ;
- président du CD 86 ou son représentant ;
- présidente de Grand Poitiers ou son représentant ;
- maires de chaque municipalité signataire, ou leur représentant ;
- délégué militaire départemental de la Vienne ou son représentant ;
- commandant de la base de défense de Poitiers – Saint-Maixent ou son représentant ;
- délégué régional du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage :

- est présidé par le délégué militaire départemental de la Vienne ou son représentant ;
- son secrétariat est assuré par la DMD 86.

Ce comité de pilotage :

- se réunit une fois par an ;
- fixe les orientations et les actions à mener ;
- prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat ;
- évalue les travaux et actions menés conjointement ;
- élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Des groupes de travail**

Des groupes de travaux seront créés entre parties signataires à l'initiative de ces dernières ou du comité de pilotage pour traiter et suivre les différents dossiers. Ils rendront compte au comité de pilotage de l'avancement de leurs travaux.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des Parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des Parties signataires.

La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des Parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Signatures

A Poitiers, le

Pour le ministère des Armées et des anciens combattants,
le délégué militaire départemental de la Vienne,
commandant de la 9^e brigade d'infanterie de Marine,
commandant de la base de défense de Poitiers – Saint-Maixent.

Pour le ministre de l'Intérieur,
Monsieur le préfet de la Vienne

Madame la présidente de la communauté urbaine de Grand-Poitiers

Madame la maire de Poitiers

Monsieur le maire de Jaunay-Marigny

Monsieur le maire de Chasseneuil-du-Poitou

Monsieur le maire de Saint-Benoît

Monsieur le maire de Vouneuil-sous-Biard

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_02-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 2

Convention Armées-Collectivités

Philippe LECOQ : Merci, monsieur le maire, bonsoir à toutes et tous.

Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Séance du
22 SEPTEMBRE 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_03

Nomenclature
Préfecture :
7.10

Quorum : 17
Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA
Vitorino à PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Révision des tarifs municipaux à compter du
1^{er} Octobre 2025**

Rapporteur : Madame Fayard

1 – Tarifs liés à la propreté urbaine

Désignation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tri des déchets après les manifestations	100,00 €	103,00 €
Enlèvement de sacs et des déchets encombrants sur la voie publique déposés en dehors des horaires de collecte	350,00 €	500,00 €
Enlèvement de bacs à ordures ménagères ne respectant pas les règles de collecte	80,00 €	82,00 €
Mise en fourrière, capture et transport des animaux errants, blessés ou décédés sur le domaine public ou privé - Pour une intervention de jour de 8h00 à 20h00	146,00 €	150,00 €
Mise en fourrière, capture et transport des animaux errants, blessés ou décédés sur le domaine public ou privé - Pour une intervention de nuit de 20h00 à 8h00, les jours fériés et les week-ends	167,00 €	171,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

2 – Tarifs funéraires

Désignation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession de 2 m ² pour 30 ans	263,00 €	270,00 €
Concession de 2 m ² pour 15 ans	97,00 €	99,00 €
Case de columbarium pour 30 ans	530,00 €	543,00 €
Case de columbarium pour 10 ans	311,00 €	319,00 €
Emplacement caverne pour 30 ans	170,00 €	174,00 €
Emplacement caverne pour 15 ans	30,00 €	31,00 €
Pose, fourniture et gravure d'une plaque d'identification d'un défunt sur la colonne du Jardin du Souvenir	45,00 €	46,00 €
Pose, fourniture et gravure d'une plaque du columbarium		55,20 €

3 – Tarifs de la Bibliothèque

Désignation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Adulte de Buxerolles et autres communes de Grand Poitiers	10,00 €	10,00 €
Adulte hors Grand Poitiers	13,00 €	13,00 €
Mineur	Gratuit	Gratuit
Etudiant, apprenti, demandeur d'emploi, inscrit à France Travail, bénéficiaire des minima sociaux	4,00 €	4,00 €
Organismes extérieurs à la Ville de Buxerolles	30,50 €	30,50 €
Renouvellement de la carte magnétique après une 2 ^{ème} perte	2,00 €	2,00 €
Ouvrage perdu ou détérioré	Rachat au prix du neuf	Rachat au prix du neuf

4 – Tarifs des horaires d'intervention du personnel communal sur le domaine public

Les travaux de réparation effectués en régie par les services techniques municipaux sont facturés aux tiers responsables de dégâts sur le patrimoine de la Ville de Buxerolles, sur la base de tarifs horaires ci-dessous.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Désignation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Coût horaire moyen d'un agent	De 34,30 à 39,85 €	40,00 €
Supplément pour les heures du dimanche, des jours fériés et de la nuit	13,60 €	14,00 €
Forfait de déplacement	52,55 €	55,00 €
Frais de gestion pour les interventions	50,60 €	52,00 €

5 - Tarifs de location de salles et de matériel

1- Caution et forfaits et spécificités pour les associations de Buxerolles

Pour se prémunir des éventuelles dégradations faites par les associations qui utilisent chaque semaine les salles communales, une caution annuelle de 400,00 € sera demandée, sans distinction de salle.

Une caution de 300,00 € par événement sera demandée pour la location à titre exceptionnel par les particuliers ou les associations, sans distinction de salle.

Toute dégradation, dont le montant sera supérieur à celui de la caution, sera facturée sur la base du montant du devis relatif aux réparations.

Un forfait ménage d'un montant de 100 € sera proposé pour toutes les salles aux particuliers et aux associations.

Un forfait unitaire de déplacement de 55 € sera exigé pour toutes les interventions de l'astreinte technique et qui ne relèvent pas d'une urgence (défaut d'alarme, portes non fermées, lumière allumée, oubli de clés, ...).

Pour les associations de Buxerolles, la mise à disposition sera gratuite pour les activités hebdomadaires, les réunions institutionnelles et pour les trois premières activités organisées à titre exceptionnel. Au-delà, le tarif « Buxerolles Acteurs économiques » s'appliquera.

Les tarifs indiqués sont en TTC, il sera appliqué le taux de TVA en vigueur. Une augmentation d'environ 2,5% a été proposée au regard des tarifs 2024.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

2- Salles Marcel Varliette

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	143,50 €	172,00 €	184,50 €	221,50 €
Journée (8h)	277,00 €	332,00 €	359,00 €	430,50 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	553,50 €	664,00 €	717,50 €	861,00 €

3- Grande salle Maurice Ravel

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	113,00 €	135,00 €	154,00 €	184,50 €
Journée (8h)	225,50 €	270,50 €	307,50 €	369,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	451,00 €	541,00 €	615,00 €	738,00 €

4- Salle du restaurant Maurice Ravel

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	92,00 €	111,00 €	123,00 €	148,00 €
Journée (8h)	184,50 €	225,00 €	246,00 €	295,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	369,00 €	445,00 €	492,00 €	590,50 €

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

5- Petite salle Maurice Ravel

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	51,00 €	61,50 €	82,00 €	98,50 €
Journée (8h)	102,50 €	123,00 €	164,00 €	197,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	205,00 €	246,00 €	328,00 €	394,00 €

6- Grande salle Maurice Ravel avec la salle du restaurant

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	184,50 €	221,50 €	236,00 €	283,00 €
Journée (8h)	369,00 €	443,00 €	471,50 €	566,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	738,00 €	886,00 €	943,00 €	1 132,00 €

7- Salle de danse

Montants en TTC	Associations de Buxerolles à partir de la 4 ^{ème} réservation à titre exceptionnel	Associations hors Buxerolles
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	61,50 €	102,50 €
Journée (8h)	123,00 €	205,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-

Les activités doivent être compatibles aux caractéristiques de la salle (danse, gymnastique, yoga, ...).

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

8- Gymnase Jean-Marie Paratte

Montants en TTC	Associations de Buxerolles à partir de la 4 ^{ème} réservation à titre exceptionnel	Association hors Buxerolles
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	102,50 €	205,00 €
Journée (8h)	205,00 €	410,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-

Les activités doivent être compatibles aux caractéristiques de la salle (sport en salle).

9- Salle Pierre Sabourin

Montants exprimés en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	143,50 €	172,00 €	184,50 €	221,50 €
Journée (8h)	277,00 €	332,00 €	359,00 €	430,50 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	553,50 €	664,00 €	717,50 €	861,00 €

10- Salle du conseil

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	82,00 €	98,50 €	82,00 €	98,50 €
Journée (8h)	164,00 €	197,00 €	164,00 €	197,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-	-	-

La salle du conseil pourra être utilisée pour les assemblées générales ou autre rassemblement associatif.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

11-Salle des Commissions

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	20,00 €	24,00 €	20,00 €	24,00 €
Journée (8h)	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-	-	-

12-Bureaux

Montants en TTC	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	20,00 €	24,00 €	20,00 €	24,00 €
Journée (8h)	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-	-	-

13-Relais Petite Enfance

Montants en TTC	Tarifs 2024	Tarifs 2025
	Associations Hors Buxerolles	Associations Hors Buxerolles
Demi-journée (2h)	20,00 €	20,00 €

Deux salles du relais petite enfance peuvent être mises à disposition au tarif de 20,00 € pour 2 heures aux associations hors Buxerolles dont l'objet concerne la petite enfance.

14-Tarif horaire pour les associations hors commune occupant les salles communales pour ses activités régulières

Désignation	Tarifs 2024 en TTC	Tarifs 2025 en TTC
Marcel Varliette	20,00 €/h	20,00 €/h
Petite salle Maurice Ravel	5,00 €/h	5,00 €/h
Grande salle Ravel	20,00 €/h	20,00 €/h
Salle de restauration Ravel	-	10,00 €/h
Salle de danse	10,00 €/h	10,00 €/h
Gymnase Jean-Marie Paratte	20,00 €/h	20,00 €/h
Pierre Sabourin	20,00 €/h	20,00 €/h
Salle du Conseil	20,00 €/h	20,00 €/h
Club house ESB foot	5,00 €/h	5,00 €/h
Salle des commissions	-	5,00 €/h
Bureaux	-	5,00 €/h

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Ces tarifs permettront également de déterminer les avantages en nature pour les associations Buxerolloises.

15-Location du matériel communal

Désignation	Tarifs 2024 en TTC	Tarifs 2025 en TTC
Table pliante	6,00 €	6,00 €
Chaise pliante	0,80 €	0,80 €
Banc	2,50 €	2,50 €

Ces tarifs sont applicables aux particuliers Buxerollois et aux associations hors commune.

6 – Encarts publicitaires pour le magazine municipal

L'encaissement des recettes publicitaires pour les bulletins municipaux est confié à une régie publicitaire professionnelle.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2024 comme suit :

Tarifs Pages Intérieures ci-dessous :

Format	<u>1^{ère} parution en €</u>	<u>2^{ème} parution - 5 % en €</u>	<u>3^{ème} parution - 10 % en €</u>	<u>4^{ème} parution - 15 % en €</u>
1 page	900,00 €	855,00 €	810,00 €	765,00 €
1/2 page	530,00 €	503,50 €	477,00 €	450,50 €
1/3 de page	380,00 €	361,00 €	342,00 €	323,00 €
1/4 de page	300,00 €	285,00 €	270,00 €	255,00 €
1/8 de page	175,00 €	166.25 €	158.50 €	148.75 €
1/12 de page	125,00 €	118.75 €	112.50 €	106.25 €

Tarifs Pages 2^{ème} de couvertures ci-dessous :

Format	<u>1^{ère} parution en €</u>	<u>2^{ème} parution - 5 % en €</u>	<u>3^{ème} parution - 10 % en €</u>	<u>4^{ème} parution - 15 % en €</u>
1 page	1000,00 €	950,00 €	900,00 €	850,00 €
1/2 page	610,00 €	579,50 €	549,00 €	518,50 €
1/3 de page	420,00 €	399,00 €	378,00 €	357,00 €
1/4 de page	340,00 €	323,00 €	306,00 €	289,00 €
1/8 de page	200,00 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €
1/12 de page	140,00 €	133,00 €	126,00 €	119,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Tarifs Pages 4^{ème} de couvertures ci-dessous :

Format	1^{ère} parution en €	2^{ème} parution - 5 % en €	3^{ème} parution - 10 % en €	4^{ème} parution - 15 % en €
1 page	1200,00 €	1140,00 €	1080,00 €	1020,00 €
1/2 page	720,00 €	684,00 €	648,00 €	612,00 €
1/3 de page	480,00 €	456,00 €	432,00 €	408,00 €
1/4 de page	400,00 €	380,00 €	360,00 €	340,00 €
1/8 de page	240,00 €	228,00 €	216,00 €	204,00 €
1/12 de page	160,00 €	152,00 €	144,00 €	136,00 €

Cette délibération a été présentée à la Commission générale du lundi 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_03-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 3

Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} octobre 2025

Le maire Gérald BLANCHARD : Colombarium, locations des salles. Je rappelle que les associations de la ville bénéficient du prêt dans le cadre qui avait été fixé il y a quelques années déjà. Je remercie Emmanuel ZERROUNI qui suit ça de très près, ainsi que la création du jardin du souvenir.

Emmanuel ZERROUNI : Lecture de la délibération

Bonsoir à toutes et tous

Nous avons, dans le jardin des souvenirs, créé un espace de dispersion, plus joli, où les personnes pourront se recueillir d'une façon plus convenable. Les cendres seront protégées des intempéries ; Plusieurs arbustes, fleurs, banc, pergola, des petites plaques style jardin japonais. Nous avons fait une colonne en marbre. La législation nous oblige à mettre le nom du défunt. Tous les défunts déjà déposés ont une plaque, à notre charge, et à partir de maintenant il y aura une plaque que nous faisons, que nous gravons, pour garantir une harmonie.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Ludovic DEVERGNE : Une question s'il vous plaît. On en profite pour saluer le travail qui vient d'être expliqué, c'est une très bonne chose.

Question sur le 2^{ème} tarif : Enlèvement de sacs et encombrants déposés sur la voie publique en-dehors des horaires de collecte qui passe de 350 à 500 €. Qu'est-ce qui justifie la hausse ? Combien de fois a-t-on appliqué ce tarif ?

Le maire Gérald BLANCHARD : On avait déjà voté ce point. Ce qui n'est pas en jaune sur la délibération avait déjà été voté.

Ludovic DEVERGNE : Combien de fois l'avez-vous utilisé ? par exemple l'année dernière à peu près ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Je dirais 2, 3 fois maximum.

Je vais être très clair, plus l'amende est forte plus elle dissuade. Poitiers a également mis en place ce dispositif. Nous avons des déchèteries à proximité, Rebond insertion qui peut prendre jusqu'à 5M3 gratuitement par an. Si vous voyez des déchets devant les habitations il se peut que ce soit pour Rebond insertion qui va passer dans la journée.

Cela contribue à la propreté globale de la ville. Je remercie madame PASQUET, notamment, avec les syndics, les OPHLM que l'on sensibilise. Il ne s'agit pas d'une amende, mais d'un tarif d'enlèvement des encombrants.

D'autres questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_04

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17
Présents : 28

Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickaël
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs
DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Desjardins

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La suppression de l'emploi d'origine sera effectuée lors du prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi, il est proposé de créer les postes comme suit :

1°) A compter du 01/12/2025, création de :

- un poste de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet
- un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35èmes
- deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 15 Septembre 2025

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_04-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer 1 poste de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- De créer un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- De créer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- De créer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{èmes} à compter du 1^{er} décembre 2025.
- De créer 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- D'adopter le tableau des emplois tel que figurant en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_04-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

au 01/12/2025 - CM du 22/09/2025

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
Directeur Général des Services	A	1,00	1,00		0,00
		1,00	1,00		

I SECTEUR ADMINISTRATIF

Attaché Principal	A	1,00	1,00		0,00
Attaché	A	1,00	1,00		0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	1,00		0,00
Rédacteur	B	2,00	1,00		1,00
Adjoint Admin ppal 1ère classe	C	14,00	14,00	1,00	0,00
Adjoint Admin Ppal 2ème classe	C	6,00	3,00	1,00	3,00
Adjoint Administratif	C	6,00	5,00		1,00
		33,00	28,00	2,00	5,00

I SECTEUR CULTUREL

Assitant territorial de conservation ppal 1ère classe	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00		0,00
		2,00	2,00	0,00	0,00

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

I SECTEUR TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1,00	1,00		0,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien	B	2,00	1,00		1,00
Agent de maîtrise Principal	C	5,00	3,00		2,00
Agent de maîtrise	C	4,00	1,00		3,00
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	9,00	7,00	3,00	2,00
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	10,00	8,00	1,00	2,00
Adjoint Technique	C	14,00	12,00	3,00	2,00
		49,00	37,00	7,00	12,00

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_04-DE
 Reçu le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025

EFFECTIFS DE LA COMMUNE au 01/12/2025 - CM du 22/09/2025

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

SECTEUR SOCIAL					
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1,00	1,00		0,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	0,00		0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 1ère classe	C	8,00	8,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 2ème classe	C	3,00	1,00	2,00	2,00
		12,00	10,00	2,00	2,00

SECTEUR ANIMATION					
Animateur ppal 1ère classe territorial	B	3,00	3,00		0,00
Animateur ppal 2ème classe territorial	B	0,00	0,00		0,00
Animateur	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	0,00	0,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ou Adjoint d'Animation ppal 2ème classe	C	12,00	0,00	12,00	12,00
Adjoint d'animation	C	13,00	9,00	6,00	4,00
		30,00	14,00	18,00	16,00

SECTEUR MEDICO - SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00		0,00
Puéricultrice de classe normale	A	0,00	0,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	2,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	3,00		2,00
		8,00	6,00	0,00	2,00

POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	4,00	3,00		1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00		0,00
		5,00	4,00	0,00	1,00

AR	Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
086-218600419-20250922-20250922_04-DE	Préfecture		140,00	102,00	29,00	38,00

DÉLIBÉRATION N° 4

Modification du tableau des emplois

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération.

Bonsoir, on a créé des emplois mais on en a supprimé autant.

Le maire Gérald BLANCHARD : Je rappelle à nouveau pour les buxerollois qui nous écoutent, qu'il ne s'agit pas de création, mais de changement de grade ou d'avancement d'échelon.

Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_05

Nomenclature Préfecture :
7.1

Quorum : 17
Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Adoption d'états d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°7337271412 et des états de créances éteintes n°6998980112 et 7262382112

Rapporteur : Madame Fayard

Le service de gestion comptable nous a communiqué un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n° 7337271412 d'un montant 3 060,48€ avec pour motif poursuites sans effet.

Deux autres états transmis pour des créances en admission en non-valeur de créances éteintes n°6998980112 pour un montant de 2 925,60€ et n°7262382112 pour un montant de 4 216,69€ pour le motif de surendettement et décision d'effacement de dette.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :



➤ D'admettre en non-valeur l'état de créances irrécouvrables n°7337271412 d'un montant de 3 060,48€ ;

➤ D'admettre en non-valeur les états de créances éteintes n°6998980112 et n°7262382112 d'un montant global de 7 142,29€ ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_05-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 5

Adoption des créances en non-valeur

Séverine FAYARD : lecture de la délibération

Cela signifie qu'on réduit les recettes car on ne les a pas perçues. En début d'année, quand on prépare le budget, on inscrit toutes les recettes prévisionnelles de l'année, on doit donc diminuer ces recettes qu'on aurait pu prévoir.

Ludovic DEVERGNE : C'est une délibération habituelle mais pas anodine, parce qu'effectivement, comme madame l'adjointe aux finances l'exprimait, c'est 10 000€ qui ne rentreront pas dans les caisses de la commune. Ce sont tous les contribuables qui paient ce qui ne l'est pas par d'autres. On est habitué à ce type de délibération, par contre on a une question. Avez-vous une idée de l'évolution des créances en non-valeur sur les dernières années ?

Séverine FAYARD : Cela concerne tous les états et restes qui n'avaient pas été apurés de manière régulière. C'est en quelque sorte un rattrapage.

Ce qui nous pénalise, ce sont les montants parfois importants. Il n'est pas toujours possible de poursuivre, notre action est limitée en raison d'une question de montant avec seuil qui s'impose.

Cette conjonction de petites sommes de faibles valeurs pourrait conduire à des poursuites vaines. Ce qui pose problème, ce sont les plus gros montants qui concernent les créances éteintes. Il y a des procédures de surendettement qui confirment la situation difficile de notre pays et de nos concitoyens.

Ludivine RIQUELME MARTINEZ : Je reprends la question de monsieur DEVERGNE pour savoir si l'on peut dégager une tendance.

Séverine FAYARD : Le montant paraît important. L'an passé, on a admis des sommes à 3000€, 4000€, mais cela concerne très peu de familles. On a peut-être eu la malchance d'avoir plusieurs familles en même temps. Est-ce qu'on doit refuser l'accès à la crèche ou à la cantine ? On se doute bien que les familles concernées ne sont pas de mauvaise volonté quand il s'agit d'une année entière, malgré toutes les relances. Continuer à accepter les enfants à la crèche ou à la cantine c'est leur garantir un cadre et une alimentation adaptés et cela permet une respiration aux parents en grande difficulté.

Ludivine RIQUELME MARTINEZ : Bien-sûr que non, on ne refuse pas l'accès à la crèche et à la cantine. Au contraire ils y sont bien mieux. Notre question portait sur la tendance, voir de quoi les buxerolloises et les buxerollois ont besoin, s'il y en a de plus en plus.

Séverine FAYARD : Voilà votre réponse. On a eu plusieurs familles en même-temps. On a fait le choix de les garder, visiblement vous auriez fait la même chose.

Gérald BLANCHARD : On va regarder l'évolution. Ce que l'on constate c'est le bénéfice que l'on a grâce à la prévention. Avec mes collègues adjointes aux finances et à l'éducation, dès qu'une situation nous alerte, l'objectif est d'avoir un traitement social et d'échanger également avec Madame LOUIS. On essaie de rencontrer les personnes. On peut avoir une situation temporaire qu'une aide du CCAS peut soulager.

Est-ce que ça a évolué ? Probablement, avec la conjoncture actuelle, même si on nous dit que l'inflation est stabilisée, elle a bien augmenté. Nos services ne sont pas prioritaires pour les familles, l'urgence c'est d'aller au supermarché. On a en France des dispositifs pour l'énergie, le logement. Avec Carole MORISSET c'est : accompagner avant que les personnes tombent dans une situation trop critique. C'est à ce moment-là qu'arrivent les grosses créances. Le traitement doit se faire dès le départ.

Ludivine RIQUELME MARTINEZ : Vous évoquez le CCAS et les aides qui peuvent être données pour éviter les dossiers d'admission en non-valeur. La dégradation du pouvoir d'achat que l'on connaît conduit-elle le CCAS à donner des aides plus importantes que d'habitude ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Je vais laisser ma collègue répondre. Il n'y a pas de hausse majeure. Au moment du COVID on a eu pas mal d'actions mises en place, du soutien. On a eu la chance d'avoir un état providence.

Amélie LOUIS : On n'a pas eu de dépassement. Je n'ai pas beaucoup d'expérience sur le CCAS. Mais depuis que j'y suis, il n'y a pas une explosion des demandes d'aides financières pour la cantine ou la crèche. Il y en a régulièrement et on essaie d'aider au mieux.

Le maire Gérald BLANCHARD : Je suis persuadé que la mise en place de France services à Buxerolles permet d'avoir un diagnostic social plus précis. Est-ce que vous avez bien sollicité l'aide au logement ? à l'énergie ? A l'ensemble des dispositifs auxquels vous pourriez avoir droit ? Il m'arrive, quand je sors d'un entretien, quand je sens la personne en difficulté, de lui dire : Je vous invite à aller voir Madame MORISSET, on va avoir une vision globale de votre situation. On en a eu beaucoup pour la prime pour l'emploi, pour les aides au logement, pour les transports.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_06

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 28**Mesdames et Messieurs**

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5**Mesdames et Messieurs**

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0**Secrétaire de séance :**

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25**Transmis en préfecture le :****OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'installation d'un système de vidéoprotection****Rapporteur :** Madame Fayard

La Ville de Buxerolles a décidé d'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine. Pour le déploiement de celui-ci, la collectivité a établi un phasage, ainsi trois phases ont été validées en fonction des capacités financières, des priorités de la commune et des travaux de génie civil qui y seront réalisés.

Depuis avril 2022 une première phase est opérationnelle, elle se concentre sur le pourtour de la Mairie qui est le point centralisateur du dispositif de vidéoprotection. Entre 2023 et 2024 la deuxième phase a été réalisée sur le secteur de la maison des projets et de la rue de l'hôtel de ville.

S'appuyant sur le rapport du référent sécurité de la police nationale, la collectivité souhaite s'engager dans la troisième phase du projet.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépense H.T. :

- Travaux + Acquisitions : 54.795,70 €

Total H.T. : 54.795,70 €

Recettes :

- DETR demandée : 27.397,00 €

- Commune : 27.398,70 €

Total H.T. : 54.795,70 €

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du
Lundi 15 Septembre 2025.**AR Prefecture**

086-218600419-20250922-C20250922_06-DE

Reçu le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet et le plan de financement tels que définis ci-dessus,
- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (27 voix), la liste « Buxerolles Ma Ville » s'étant abstenue (6 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-C20250922_06-DE
Reçu le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025

DÉLIBÉRATION N° 6

Demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour les travaux de vidéoprotection

Le maire Gérald BLANCHARD : La somme que l'on va demander a déjà été acquise.

Philippe LECOQ : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Ludovic DEVERGNE : Par principe depuis le début du mandat, avec les collègues, nous ne sommes jamais opposés à une demande de subvention. Souvent cette demande passe par arrêté, pourquoi une délibération ?

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est l'Etat qui la demande.

Raphaël GUY : L'Etat donne délégation à Monsieur le maire pour solliciter les subventions mais les services de l'Etat continuent à nous solliciter par une délibération pour le plan de financement et d'approuver le projet. On a essayé de ne plus l'avoir mais ça ne s'accordait pas avec la délégation.

Ludovic DEVERGNE : On avait des réserves par rapport au déploiement de caméras, surtout de cette ampleur puisque le budget global en argent public avoisine les 200 000€. Nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Le maire Gérald BLANCHARD : Deux remarques. Le DGS est très modeste. Il y a quelques temps le préfet est venu et il a demandé, en tant que gestionnaire de l'administration municipale, des propositions de simplifications de l'administration. Cette demande n'a pas été retenue pour le moment.

Pour valider un projet, même s'il y a une abstention qui s'exprime, personne ne s'opposera. On attend depuis longtemps la simplification.

Vous avez parlé des moyens qui ont été mis à disposition de la vidéoprotection, je rappelle que nous avons travaillé au début du mandat sur un plan pluriannuel d'investissement, notamment sur la vidéoprotection. On arrive au final de ce plan d'investissement. Je vais demander à Monsieur LECOQ de nous dire concrètement après cinq ans de mise en place quelles sont les données financières pour que les buxerollois puissent véritablement connaître la somme qui a été attribuée à la vidéo depuis le début de mandat.

Je vois monsieur DEVERGNE que vous suivez bien les comptes puisse qu'effectivement on sait pour les trois phases exactement :

201 726€ et subvention de l'état 48 334€.

Il nous reste à charge en TTC 153 392 €.

Somme à laquelle j'ai rajouté la liaison avec le centre de supervision urbaine 5 919€. Le plan pluriannuel prévoyait un fonds.

Ludovic DEVERGNE : Merci pour cet exercice de transparence. On arrivait à peu près à la même somme. Il y a les aides de l'Etat mais quand on parle d'argent public, puisque nous sommes des gestionnaires, élus municipaux attachés aux dépenses publiques, on est à un peu plus de 200 000€ d'argent public dépensé sur cette politique de caméras. Si vous raisonnez en impôts comme je le fais souvent, si on regarde juste la participation communale c'est l'équivalent de quatre points d'impôts sur un an.

Pouvez-vous nous dire quels seront les coûts de maintenance ? Ferez-vous un marché pour assurer la maintenance ? Ce qui ajoutera à la note que vous nous avez présentée ce soir, si ça intervient avant la fin du mandat.

Le maire Gérald BLANCHARD : La maintenance c'est 10 000€ pour l'ensemble, nous venons de dénoncer le contrat car on trouve que c'est un peu cher. Mais quand je vois le nombre de villes, des villes très petites : Chauvigny, Chasseneuil, Jaunay-Marigny... On peut avoir des divergences et je respecte tous les points de vue. Malheureusement c'est notre société qui nous oblige dans ce sens. C'est à mettre en corrélation avec le renforcement de la police municipale, celui de la présence sur le terrain.

La tranquillité publique c'est un ensemble. La question de la médiation pourrait se poser à l'avenir et a déjà été mise en place par les élus.

Toutes les semaines, nous faisons œuvre de médiation, également dans les relations intergénérationnelles qui sont très bien sur le papier mais quand on vit en appartement c'est plus compliqué à vivre.

D'autres questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Avant de passer à la délibération suivante, nous allons marquer une minute de silence pour deux personnes qui ont marqué notre ville Il s'agit de

Nadine DJOUDI, ancienne élue de 2008 à 2014

Gilbert BERGERON, qui a été président de la FNACA

Une minute de silence

Le maire Gérald BLANCHARD : Quand un ancien président d'association décède, la ville a pour habitude d'offrir une gerbe. Nous l'avons fait pour monsieur BERGERON, ça ne rentre pas dans le budget, c'est dans le cadre d'un don, du fonctionnement quotidien.

Pour madame DJOUDI c'est un don à l'association de sclérosés en plaque

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérard BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_07

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17
Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérard
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emille
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Madame Fayard

Le 27 janvier 2025, la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (FFPJP) a publié son dernier règlement pour 2025. Une nouveauté impose aux joueurs de s'équiper de tenues homogènes et sportives lors des concours et championnats.

Cette nouvelle règle oblige l'Association du Club de Pétanque de Buxerolles à l'achat de blousons. De ce fait, celle-ci demande une subvention à hauteur de 300 € pour les accompagner dans cet achat.

Le monument aux morts situé rue Hyppolyte Véron ne disposant pas d'équipement permettant de hisser les couleurs, l'Association des Anciens Combattants souhaite faire l'acquisition d'un mât afin de pouvoir procéder au pavoiement lors des cérémonies commémoratives.

À cette fin, elle sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 € destinée à financer cet achat.

Suite au décès de **Madame Nadine DJOUDI**, ancienne élue municipale de 2008 à 2014, et conformément aux souhaits exprimés dans son avis de décès, il a été décidé de verser la somme de **100 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)** en lieu et place de l'achat d'une gerbe.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du
Lundi 15 Septembre 2025

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_07-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la subvention de 300 € pour l'association Club de Pétanque, de 300 € pour l'association des anciens combattants et de 100 € pour l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_07-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 7

Attribution d'une subvention aux associations

Le maire Gérald BLANCHARD : Pour cette délibération, j'aimerais qu'elle se fasse à plusieurs voix, elle concerne le sport, les anciens combattants.

Gilles THINON : Bonsoir à toutes et tous. Le 27 janvier 2025, la Fédération française de jeu de pétanque provençal a publié son dernier règlement pour 2025. Une nouvelle règle impose aux joueurs de s'équiper d'une tenue homogène et sportive lors des concours et championnats. Cela oblige l'association de Buxerolles à acheter des blousons. Elle demande une subvention de 300€.

Le maire Gérald BLANCHARD : là encore, une belle chose imposée par le haut et charge aux clubs de gérer localement.

Et on est loin du compte, 300€, c'est juste un accompagnement.

Gilles THINON : C'est une demande très raisonnable.

Gérald BLANCHARD : Une autre demande et on va expliquer pourquoi.

Philippe LECOQ : Le monument aux morts situé rue Hippolyte VERON ne disposant pas d'équipement permettant de hisser les couleurs, l'association des anciens combattants souhaite acquérir 1 mât afin de procéder au pavoisement lors des cérémonies commémoratives. A cette fin, elle sollicite l'octroi d'une subvention de 300€.

Actuellement ce sont les légionnaires qui prêtent le matériel. L'idée est d'avoir un matériel portatif.

Le maire Gérald BLANCHARD : Concernant le décès de madame DJEDOU, nous proposons un don de 100€ à l'association française de sclérose en plaque.

Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérard BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_08

Nomenclature Préfecture :
6.1

Quorum : 17
Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérard
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGÉAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carline à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Convention de partenariat relative au déport d'images de vidéoprotection entre la Commune de Buxerolles, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale et l'Etat

Rapporteur : Monsieur Lecoq

La commune de Buxerolles s'est dotée d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire depuis 2022.

Les agents de la Police Municipale assurent le fonctionnement de la vidéosurveillance installée sur la commune, notamment la centralisation et le contrôle des écrans du système de vidéoprotection puisque c'est au sein de leur bureau que sont enregistrées les images des caméras de la ville.

Afin de permettre une meilleure efficacité des données et renforcer la collaboration avec les services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Vienne, il est prévu de renvoyer les flux vidéo de certaines caméras vers le Centre d'Information et de Commandement en fonction de leurs besoins.

Il convient de préciser que la convention présente des annexes susceptibles d'évoluer dans le temps, notamment en ce qui concerne le nom des agents habilités à l'utilisation des images, les vues renvoyées vers le Centre d'Information et de Commandement ainsi que l'emplacement ou l'ajout des caméras.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 15 Septembre 2025

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'adopter les termes de la convention entre le Préfet du département de la Vienne, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Maire de Buxerolles,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

008



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BUXEROLLES, LA DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE
ET L'ETAT
RELATIVE AU DEPORT D'IMAGES DE
VIDEOPROTECTION**

Préambule

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention et lutter contre le sentiment d'insécurité, la ville de Buxerolles a décidé de s'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Cette démarche vient s'inscrire dans un cadre partenarial préexistant et matérialisé par la mise en place de schémas locaux de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.

Les villes et leurs partenaires, dans le cadre de la politique de la gestion de l'espace public, la gestion des flux routiers et de la prévention de la délinquance, entendent ainsi lutter plus efficacement contre certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

L'installation d'un système de vidéoprotection apparaît comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité de leurs services et de leurs partenaires.

Les principaux objectifs sont :

- Prévenir et lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes
- Prévenir et lutter contre les incivilités

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- Améliorer la tranquillité publique et diminuer le sentiment d'insécurité
- Favoriser les investigations et les élucidations dans le cadre de procédure judiciaire
- Faciliter et sécuriser les conditions d'intervention des effectifs

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Les lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les impératifs législatifs fixés.

La mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association
- La constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. Les villes appliquent également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.

L'Etat,

représenté par Monsieur Serge BOULANGER, Préfet du département de la Vienne

ET

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale,

représentée par son Directeur par intérim, Monsieur Loïc JEZEQUEL,

ET

La commune de Buxerolles,

représentée par son maire, Monsieur Gérald BLANCHARD,

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
 Reçu le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/CAB/272 en date du 27 juillet 2022 et l'arrêté préfectoral n°2024/CAB/382 du 22 août 2024 autorisant la ville de Buxerolles à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi d'orientation de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, et nouvellement codifié dans les articles L251-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/CAB/422 en date du 11 juillet 2025 portant autorisation d'un périmètre de vidéoprotection sur la commune de Buxerolles,

Vu la délibération n° du conseil municipal du 15 septembre 2025 relative au déport d'images de vidéoprotection de la ville de Buxerolles vers le Centre d'Information et de Commandement de la Police nationale

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Considérant que la mise en place d'un système de vidéoprotection figure parmi l'une des priorités de la ville de Buxerolles,

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale et la commune de Buxerolles pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images et équipements s'y rapportant provenant de la mairie de Buxerolles au bénéfice des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Vienne et plus particulièrement du commissariat de Poitiers et le Centre d'Information et de Commandement (CIC).

Article 2 : Fonctionnement

La collectivité territoriale a créé un dispositif de vidéoprotection dont le retour d'image est centralisé et contrôlé au niveau du bureau du Chef de la Police Municipale dans la mairie. L'enregistrement des images recueillies s'effectue au sein d'un système informatique indépendant de celui de la mairie.

Article 3 : Le renvoi d'images vers les services de la Police Nationale

Les caméras faisant l'objet d'un renvoi d'images au commissariat et au CIC de la DIPN86 sont listées en annexe (Buxerolles - caméras - renvoi commissariat.pdf) de la présente convention et peuvent faire l'objet de modifications ultérieures en fonction de l'évolution du dispositif ou des objectifs communs.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Le renvoi d'images vers les services de la Police Nationale est activé en continu et sans opération de prise en main des caméras.

La relecture des images obtenues demeure également exclusive aux agents de la mairie de Buxerolles.

Article 4 : Le matériel

Le matériel de la Police National est relié au moyen d'une ligne de type fibre optique dédiée et sécurisée au CIC.

Elle ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 5 : Confidentialité et lieux d'implantations

Le service de police détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. A cette fin, les écrans sont tenus à l'écart de tout regard extérieur, seuls les personnes listées en annexe (personnes habilitées.pdf) et personnels de la DDSP habilités par autorisation auprès de la préfecture, peuvent accéder aux images.

Toutes captations d'images (photographies et vidéos) au sein du commissariat ou du CIC et issues de la vidéoprotection sont **strictement interdites**.

Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance. Toute modification portée aux obligations de la présente convention présentant un caractère substantiel s'opèrera par voie d'avenant.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale d'exploitation de vidéoprotection déclarée par la collectivité territoriale.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Article 9 : Résiliation de la convention

Tout dysfonctionnement constaté recherchera au préalable un règlement du litige à l'amiable. Après épuisement de la voie amiable, tout manquement par l'un des contractant à l'une des obligations de la présente convention pourra entraîner une résiliation de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en trois exemplaires

Serge BOULANGER
Préfet de la Vienne

Monsieur Loïc JEZEQUEL
Direction
Interdépartementale
de la Police Nationale
par intérim

Gérald BLANCHARD
Maire de Buxerolles

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_08-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 8

Convention de déport d'images vers la police municipale

Philippe LECOQ : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Ludovic DEVERGNE : C'est une bonne nouvelle, c'était une petite faiblesse qu'on avait identifiée au début du déploiement de la vidéosurveillance.

Dans la délibération il est précisé que « le flux vidéo de certaines caméras serait transmis », certaines ça veut dire pas toutes ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Ils choisissent le flux mais ne peuvent pas toutes les voir en même temps. Tous les flux sont possibles. Ils prennent un endroit précis où l'on voit toutes les caméras et quand c'est nécessaire ils se déplacent sur d'autres.

Au moment où l'on se parle, ils reçoivent les caméras de Poitiers, Châtellerault et maintenant celles de Buxerolles. A terme se posera la question d'avoir notre propre système, Châtellerault a le sien 24h/24h.

On a des caméras sur le parc des Bizais. Il y en a quelques-unes qu'ils regardent en direct et si nous avons besoin de voir un endroit précis, on pourrait aller sur place.

Ludivine RIQUELME MARTINEZ : C'est relié 24h/24h ? Il y a un policier ?

Le maire Gérald BLANCHARD : vous appelez le 17 et ils ont une vue sur les caméras directement et oui c'est 24h/24h.

Les images ne sont pas enregistrées au commissariat, elles le sont à Buxerolles. Idem pour Poitiers.

Ludivine RIQUELME MARTINEZ : juste pour comprendre et sans aucune polémique. Pendant le festival ils peuvent anticiper les flux mais sinon au quotidien il faut faire le 17 ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Non. Si jamais il y a un appel au 17, ils vont pouvoir regarder en direct. Mais il y a toujours un opérateur derrière les caméras. En général ils sont plusieurs. Quand nous y étions il y avait quelque chose qui ressemblait à une transaction et on y a assisté en direct. On a également assisté à une interpellation d'un véhicule par la police. Le plus c'est que l'on peut voir si il y a débordement du côté du contrevenant mais aussi du côté de la police.

Ludovic DEVERGNE : Il y a un opérateur pour combien de caméras ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Ils sont plusieurs opérateurs.

Ludovic DEVERGNE : Ils ont combien d'écrans ?

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est sous forme de mosaïque

Ludovic DEVERGNE : Ils arrivent à regarder 30 images en même temps ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Dès qu'ils voient un mouvement, ils zooment

Ludovic DEVERGNE : Ça bouge toute la journée !

Le maire Gérald BLANCHARD : Oui c'est partout pareil. Sinon on rentre dans un autre dispositif, celui de l'intelligence artificielle, utilisée par exemple au moment des Jeux olympiques.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? d'autres questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 septembre 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°2050922_09

Nomenclature Préfecture :
6.1

Quorum : 17

Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORIGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Versement de l'argent trouvé sur le domaine public au Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles.

Rapporteur : Monsieur Lecoq

Régulièrement des espèces monétaires retrouvées sur le domaine public sont rapportées au service de la Police Municipale, au titre du service des Objets Trouvés et Perdus ;

L'arrêté réglementant la gestion des objets trouvés et perdus stipule de faire don au Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles des espèces monétaires retrouvées sur le domaine public dans le cas où il n'est pas possible de retrouver le propriétaire et ce au bout de 6 mois (six mois).

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du lundi 15 septembre 2025


Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver l'arrêté réglementant les dons d'espèces monétaires trouvées sur le domaine public au Centre Communal d'Action Sociale de Buxerolles,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_09-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 9

Versement de l'argent trouvé sur le domaine public au Centre Communal
d'Action Sociale de Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Il arrive plus souvent que l'on trouve des clés plutôt que de l'argent.

Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_10

Nomenclature Préfecture :
3.5

Quorum : 17

Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludvine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur : Monsieur Vivier

Un permis d'aménager a été délivré en 2023 à la SCCV LES VIGNES représentée par Monsieur Laurent LE GUILLOU pour la création de deux lots à bâtir et d'un ilot subdivisible en 3 lots donnant sur la rue du Planty.

Afin de desservir ces futurs lots, une nouvelle voie doit être créée qu'il convient de dénommer.

Après examen, une proposition est faite :

- Impasse du Planty

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 15 septembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la dénomination de la nouvelle voie en impasse du Planty,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_10-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 10

Dénomination nouvelle d'une voie

Bruno VIVIER : Lecture de la délibération

Je rappelle que cette voie est privée, elle n'appartient pas à la commune et n'a pas vocation à rentrer dans le domaine public.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Séance du
22 SEPTEMBRE 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_11

Nomenclature Préfecture :
9

Quorum : 17

Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Lorgnier

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 27 Juin 2022, du 12 décembre 2022, du 20 mars 2023, du 10 Juin 2024, du 23 septembre 2024, du 9 décembre 2024 et du 17 Mars 2025, relative aux modifications du règlement intérieur ;

Il est proposé, au Titre 1 : Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, de :

- **Modifier l'article 1 – Conditions d'accès**, en apportant une précision pour les enfants de parents séparés :

En plus des pièces obligatoires à fournir, un dossier de demande de facturation différenciée sera à remplir.

- **Modifier l'article 4 – Tarification**, en apportant les précisions suivantes :

Pour l'accueil extrascolaire, le prix est calculé selon un pourcentage de vos revenus, appelé taux d'effort. (Annexe)

En cas de changement de quotient familial, la nouvelle tarification sera effective le mois suivant la réception de l'attestation de quotient familial et aucune rétroactivité ne sera appliquée.

- **Modifier le sous-article 5.5 – Facturation différenciée en cas de garde alternée** comme suit :

Les parents séparés ayant convenu d'une garde alternée peuvent demander la mise en place d'une facturation différenciée en fonction de leurs jours de garde. Pour ce faire, un dossier de demande annuel, à retirer au service Scolarité, doit impérativement être complété et signé par les deux parents à chaque rentrée. La facturation différenciée sera effective le mois suivant la réception du

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

dossier complet. Elle ne pourra en aucun cas être appliquée rétroactivement. Seuls les parents ayant retourné ce dossier au service auront la possibilité de créer un compte individualisé sur le Portail familles et d'inscrire leur(s) enfant(s) sur les périodes qui les concernent, conformément aux dates mentionnées dans le calendrier remis avec le dossier. En cas de litige sur la facturation entre les deux parents, seules les dates figurant dans le calendrier cosigné et remis avec la demande seront prises en compte.

En l'absence de demande ou en cas de dossier incomplet, la facturation différenciée ne pourra pas être mise en place et les factures seront établies au nom du parent allocataire. Si aucun parent n'est allocataire, la facturation des prestations sera établie au nom du parent résidant à Buxerolles. Si les deux parents résident à Buxerolles, la facture sera établie au nom du père de l'enfant.

- **Modifier l'article 6 – Modalités de récupération des enfants** comme suit :

Seules les personnes légalement autorisées (parent, tuteur) sont habilitées à venir chercher le ou les enfants fréquentant les services municipaux.

En cas de séparation des parents, les services municipaux appliquent strictement les décisions de justice relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite. Les parents sont tenus de fournir au service Scolarité une copie officielle du jugement ou de toute décision ultérieure. À défaut de décision judiciaire, les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale et chacun peut venir chercher l'enfant. Les services municipaux ne peuvent en aucun cas arbitrer un conflit entre parents et se réservent le droit de contacter les autorités compétentes en cas de situation litigieuse.

- **Modifier le sous-article 7.2 – Les projets d'accueil individualisé (PAI)** en apportant les précisions suivantes :

À la demande des familles, un PAI peut être mis en place pour permettre aux enfants ayant des troubles de santé ou des allergies de déjeuner au restaurant scolaire et de participer aux temps périscolaires et extrascolaires.

Dès la rentrée scolaire, le formulaire PAI est à demander auprès du directeur ou de la directrice de l'école.

En restauration scolaire, le PAI garantit que l'enfant reçoit des repas sûrs et adaptés, en respectant les prescriptions médicales. Il définit également les modalités d'information et de surveillance pendant le repas pour prévenir tout risque.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- **Ajouter le sous-article 7.3 – La vaccination obligatoire** comme suit :

Tout enfant fréquentant les accueils périscolaire, extrascolaire et de restauration de la commune doit justifier d'un état vaccinal à jour, conformément au calendrier officiel comprenant les vaccins DTP, coqueluche, HiB, hépatite B, ROR, pneumocoque, méningocoque B et ACWY.

Le carnet de santé ou, à défaut, une attestation délivrée par un professionnel sont exigés. En cas de contre-indication médicale, un certificat doit être présenté. Sans justificatif conforme, l'admission ou le maintien dans la collectivité seront refusés.

- **Modifier l'article 8 – Les règles de conduite à respecter** en apportant une précision :

Les animaux d'assistance sont les seuls animaux acceptés à pénétrer dans les bâtiments.

- **Modifier l'article 9 – La vie collective** en apportant des précisions :

Les familles et les adultes autorisés à pénétrer dans l'enceinte des bâtiments municipaux sont également tenus de respecter un certain nombre de règles élémentaires de vie en communauté. Ils sont également soumis à des sanctions en cas de non-respect.

- **Modifier l'article 10 – La présence d'objets personnels** en apportant une précision :

Les parents s'engagent à ne pas donner à leur enfant des jeux de type console portable, de téléphone portable, d'objets de valeur ou d'argent liquide lorsqu'il est accueilli au sein des services municipaux.

Il est également proposé, au Titre 2 : Règlement de fonctionnement des services municipaux périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, de :

- **Ajouter l'article 5 – Fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi**, modifiant ainsi la numérotation des articles suivants, en mentionnant :

Les enfants de maternelle sont accueillis au Jardin des rêves, dans les locaux de l'école maternelle situés au 4, rue des Ecoles.

Les enfants d'élémentaire, sont accueillis à l'Accueil de loisirs du Planty, situé dans les locaux de l'école élémentaire, au 6, rue des Écoles.

Les taux d'encadrement de l'accueil périscolaire du mercredi sont fixés par la SDJES et sont appliqués comme suit :

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- la responsable de service Enfance ou le responsable de service Jeunesse assure la direction de l'accueil ;
- un animateur encadre au maximum 10 enfants de moins de 6 ans ;
- un animateur encadre au maximum 14 enfants de plus de 6 ans.

Un service gratuit de ramassage en car est mis en place par la ville pour emmener les enfants ayant fréquenté l'école le mercredi matin vers l'accueil de loisirs.

- **Modifier l'article 7 – Le fonctionnement des temps d'activité périscolaire** (anciennement Article 6 – Les activités de découverte) comme suit :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés en complément de la journée de classe. Ils offrent aux enfants l'occasion de découvrir des activités éducatives, culturelles, sportives ou artistiques, encadrées par des animateurs qualifiés. Facultatifs et gratuits, ces temps favorisent l'épanouissement, la curiosité et la socialisation des enfants.

Les TAP ont lieu une heure par semaine et sont répartis la semaine, durant le temps de la pause méridienne.

- **Modifier l'article 8 – L'accueil de loisirs en période de vacances** (anciennement Article 7 – L'accueil de loisirs le mercredi et les vacances) en retirant de l'article et des sous-articles correspondants toutes les références au mercredi et en apportant la modification suivante :

Pour le bon fonctionnement des activités et la réservation du nombre de repas, l'heure limite d'arrivée des enfants est fixée à 9 h. Au-delà de cette heure, l'enfant est refusé.

Cette délibération a été présentée à la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du Mercredi 3 septembre 2025 et à la Commission générale du Lundi 15 Septembre 2025.


Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'adopter la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

Pour extrait conforme
Le Maire



Gérald BLANCHARD NNE

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Séance du
22 SEPTEMBRE 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_11

Nomenclature Préfecture :
9

Quorum : 17

Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame
LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Modification du règlement intérieur des
accueils périscolaires, extrascolaires et de la
restauration scolaire**

Rapporteur : Madame Lorgnier

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 27 Juin 2022, du 12 décembre 2022, du 20 mars 2023, du 10 Juin 2024, du 23 septembre 2024, du 9 décembre 2024 et du 17 Mars 2025, relative aux modifications du règlement intérieur ;

Il est proposé, au Titre 1 : Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, de :

- **Modifier l'article 1 – Conditions d'accès**, en apportant une précision pour les enfants de parents séparés :

En plus des pièces obligatoires à fournir, un dossier de demande de facturation différenciée sera à remplir.

- **Modifier l'article 4 – Tarification**, en apportant les précisions suivantes :

Pour l'accueil extrascolaire, le prix est calculé selon un pourcentage de vos revenus, appelé taux d'effort. (Annexe)

En cas de changement de quotient familial, la nouvelle tarification sera effective le mois suivant la réception de l'attestation de quotient familial et aucune rétroactivité ne sera appliquée.

- **Modifier le sous-article 5.5 – Facturation différenciée en cas de garde alternée** comme suit :

Les parents séparés ayant convenu d'une garde alternée peuvent demander la mise en place d'une facturation différenciée en fonction de leurs jours de garde. Pour ce faire, un dossier de demande annuel, à retirer au service Scolarité, doit impérativement être complété et signé par les deux parents à chaque rentrée. La facturation différenciée sera effective le mois suivant la réception du

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

dossier complet. Elle ne pourra en aucun cas être appliquée rétroactivement. Seuls les parents ayant retourné ce dossier au service auront la possibilité de créer un compte individualisé sur le Portail familles et d'inscrire leur(s) enfant(s) sur les périodes qui les concernent, conformément aux dates mentionnées dans le calendrier remis avec le dossier. En cas de litige sur la facturation entre les deux parents, seules les dates figurant dans le calendrier cosigné et remis avec la demande seront prises en compte.

En l'absence de demande ou en cas de dossier incomplet, la facturation différenciée ne pourra pas être mise en place et les factures seront établies au nom du parent allocataire. Si aucun parent n'est allocataire, la facturation des prestations sera établie au nom du parent résidant à Buxerolles. Si les deux parents résident à Buxerolles, la facture sera établie au nom du père de l'enfant.

- **Modifier l'article 6 – Modalités de récupération des enfants** comme suit :

Seules les personnes légalement autorisées (parent, tuteur) sont habilitées à venir chercher le ou les enfants fréquentant les services municipaux.

En cas de séparation des parents, les services municipaux appliquent strictement les décisions de justice relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite. Les parents sont tenus de fournir au service Scolarité une copie officielle du jugement ou de toute décision ultérieure. À défaut de décision judiciaire, les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale et chacun peut venir chercher l'enfant. Les services municipaux ne peuvent en aucun cas arbitrer un conflit entre parents et se réservent le droit de contacter les autorités compétentes en cas de situation litigieuse.

- **Modifier le sous-article 7.2 – Les projets d'accueil individualisé (PAI)** en apportant les précisions suivantes :

À la demande des familles, un PAI peut être mis en place pour permettre aux enfants ayant des troubles de santé ou des allergies de déjeuner au restaurant scolaire et de participer aux temps périscolaires et extrascolaires.

Dès la rentrée scolaire, le formulaire PAI est à demander auprès du directeur ou de la directrice de l'école.

En restauration scolaire, le PAI garantit que l'enfant reçoit des repas sûrs et adaptés, en respectant les prescriptions médicales. Il définit également les modalités d'information et de surveillance pendant le repas pour prévenir tout risque.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- **Ajouter le sous-article 7.3 – La vaccination obligatoire** comme suit :

Tout enfant fréquentant les accueils périscolaire, extrascolaire et de restauration de la commune doit justifier d'un état vaccinal à jour, conformément au calendrier officiel comprenant les vaccins DTP, coqueluche, HiB, hépatite B, ROR, pneumocoque, méningocoque B et ACWY.

Le carnet de santé ou, à défaut, une attestation délivrée par un professionnel sont exigés. En cas de contre-indication médicale, un certificat doit être présenté. Sans justificatif conforme, l'admission ou le maintien dans la collectivité seront refusés.

- **Modifier l'article 8 – Les règles de conduite à respecter** en apportant une précision :

Les animaux d'assistance sont les seuls animaux acceptés à pénétrer dans les bâtiments.

- **Modifier l'article 9 – La vie collective** en apportant des précisions :

Les familles et les adultes autorisés à pénétrer dans l'enceinte des bâtiments municipaux sont également tenus de respecter un certain nombre de règles élémentaires de vie en communauté. Ils sont également soumis à des sanctions en cas de non-respect.

- **Modifier l'article 10 – La présence d'objets personnels** en apportant une précision :

Les parents s'engagent à ne pas donner à leur enfant des jeux de type console portable, de téléphone portable, d'objets de valeur ou d'argent liquide lorsqu'il est accueilli au sein des services municipaux.

Il est également proposé, au Titre 2 : Règlement de fonctionnement des services municipaux périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, de :

- **Ajouter l'article 5 – Fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi**, modifiant ainsi la numérotation des articles suivants, en mentionnant :

Les enfants de maternelle sont accueillis au Jardin des rêves, dans les locaux de l'école maternelle situés au 4, rue des Ecoles.

Les enfants d'élémentaire, sont accueillis à l'Accueil de loisirs du Planty, situé dans les locaux de l'école élémentaire, au 6, rue des Écoles.

Les taux d'encadrement de l'accueil périscolaire du mercredi sont fixés par la SDJES et sont appliqués comme suit :

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- la responsable de service Enfance ou le responsable de service Jeunesse assure la direction de l'accueil ;
- un animateur encadre au maximum 10 enfants de moins de 6 ans ;
- un animateur encadre au maximum 14 enfants de plus de 6 ans.

Un service gratuit de ramassage en car est mis en place par la ville pour emmener les enfants ayant fréquenté l'école le mercredi matin vers l'accueil de loisirs.

- **Modifier l'article 7 – Le fonctionnement des temps d'activité périscolaire** (anciennement Article 6 – Les activités de découverte) comme suit :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés en complément de la journée de classe. Ils offrent aux enfants l'occasion de découvrir des activités éducatives, culturelles, sportives ou artistiques, encadrées par des animateurs qualifiés. Facultatifs et gratuits, ces temps favorisent l'épanouissement, la curiosité et la socialisation des enfants.

Les TAP ont lieu une heure par semaine et sont répartis la semaine, durant le temps de la pause méridienne.

- **Modifier l'article 8 – L'accueil de loisirs en période de vacances** (anciennement Article 7 – L'accueil de loisirs le mercredi et les vacances) en retirant de l'article et des sous-articles correspondants toutes les références au mercredi et en apportant la modification suivante :

Pour le bon fonctionnement des activités et la réservation du nombre de repas, l'heure limite d'arrivée des enfants est fixée à 9 h. Au-delà de cette heure, l'enfant est refusé.

Cette délibération a été présentée à la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du Mercredi 3 septembre 2025 et à la Commission générale du Lundi 15 Septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

Pour extrait conforme
Le Maire


Gérald BLANCHARD MAIRE DE BUXEROLLES

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Préambule

La ville de Buxerolles a en charge les écoles maternelles et élémentaires de son territoire. À travers le Projet Educatif Global, elle met en place « un parcours éducatif cohérent pour l'enfant et le jeune » et agit « pour l'enfant d'aujourd'hui vers l'Homme et le Citoyen de demain, dans la société la plus libre et la plus démocratique possible. » (PEG)

Pour ce faire, elle poursuit 4 finalités :

- ✓ Contribuer à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant et du jeune
- ✓ Favoriser le vivre ensemble
- ✓ Favoriser une éducation citoyenne
- ✓ Accorder une juste place aux parents

Dans ce cadre, la ville de Buxerolles offre plusieurs services aux enfants de la commune :

- un service périscolaire le matin, le midi, le soir et le mercredi après-midi ;
- un service de restauration ;
- un service extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Les services périscolaires et extrascolaires sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et auprès de la Protection maternelle et infantile (PMI). Ils font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Vienne.

Ils sont soumis à une réglementation et à une législation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs. Ils sont des lieux d'accueil, d'éveil et d'épanouissement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et diplômé.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'accès des enfants durant ces différents temps d'accueil et les règles à respecter pour le bon fonctionnement de ces activités.

AR Prefecture

086-21860419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

TITRE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Article 1 - Conditions d'accès

La ville de Buxerolles a mis en place un Portail familles pour les enfants résidant à Buxerolles.

Les services proposés sont les suivants :

- inscription de l'enfant aux accueils périscolaires, extrascolaires et aux services de restauration, ;
- consultation, modification et annulation des réservations selon les délais prévus ;
- pour les enfants de parents séparés **ayant déposé conjointement un dossier de demande de facturation différenciée**, gestion individualisée des inscriptions aux activités périscolaires, à la restauration, ainsi qu'à l'accueil de loisir extrascolaire, en fonction des jours de garde de l'enfant ;
- consultation des états de consommation ;
- dépôt de documents ;
- échange avec les services municipaux.

Pour accéder au Portail familles, les familles doivent au préalable avoir transmis une adresse mail valide auprès du service Scolarité. Elles reçoivent en retour un identifiant leur permettant de créer un compte famille sur le portail.

Elles peuvent y déposer toutes les pièces justificatives pour finaliser leur dossier famille.

Les pièces obligatoires à fournir sont les suivantes.

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Livret de famille
- Vaccinations obligatoires de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièces d'identité des 2 parents
- Attestation CAF mentionnant le quotient familial, datant de moins de 3 mois

Les demandes de prélèvement automatique peuvent s'effectuer en transmettant les pièces suivantes :

- ✓ Règlement financier à signer
- ✓ Formulaire SEPA à remplir et à signer
- ✓ RIB

Tant que le dossier famille n'est pas complet, les inscriptions aux différentes activités ne sont pas possibles.

Pour les familles n'ayant pas accès à Internet, le dossier famille doit être complété sur papier. Les inscriptions ainsi que les modifications s'effectuent donc par écrit.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Article 2 - Inscription aux activités

L'inscription aux activités est **obligatoire** et concerne :

- la restauration scolaire ;
- les accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi après-midi ;
- l'accueil extrascolaire en période de vacances.

Pour s'inscrire, deux solutions sont possibles :

- soit par internet, depuis la page d'accueil du Portail familles ;
- soit en contactant le service Scolarité.

Cette inscription obligatoire concerne à la fois les enfants qui fréquentent régulièrement les accueils ou la restauration et ceux qui les fréquentent occasionnellement.

Elle vaut pour l'année scolaire.

Dès le début de l'année scolaire et jusqu'au terme de celle-ci, les inscriptions sont possibles. Afin de simplifier les démarches et d'éviter les oublis, il est conseillé d'effectuer les inscriptions soit pour toute l'année scolaire, soit mois par mois.

Pour l'accueil de loisirs, les inscriptions sont prises dans la limite des capacités d'accueil de chaque tranche d'âge (moins de 6 ans et plus de 6 ans) et dans le respect du taux d'encadrement fixé par la SDJES. L'inscription se fait à la journée. **Une journée d'accueil de loisirs équivaut à 11 heures, quel que soit le temps réel de présence de l'enfant.**

Article 3 - Modalités d'inscription et de modification

La modification d'une inscription ne peut intervenir après un certain délai synthétisé dans le tableau ci-dessous. **Au-delà, l'inscription sera définitive et facturée. La facturation débute à partir du moment où la réservation est effectuée, et non en fonction de la présence effective de l'enfant.**

Activité	Inscription et modification	Service à informer
Restauration scolaire	Au plus tard le mercredi pour la semaine suivante	Service Scolarité affairescolaires@buxerolles.fr
Accueil périscolaire du matin et du soir	Au plus tard 24 heures avant le début de l'activité	Enfance (maternelle) : <ul style="list-style-type: none">- Ecole maternelle Simone Veil : n.douguet@buxerolles.fr- Ecole maternelle J.-M. Paratte : d.barret@buxerolles.fr Jeunesse (élémentaire) : k.berrari@buxerolles.fr
Accueil périscolaire du mercredi	Au plus tard mardi 12 h pour le lendemain	Enfance (maternelle) : n.douguet@buxerolles.fr Jeunesse (élémentaire) : k.berrari@buxerolles.fr

AR Prefecture

086-218609419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Bureau intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Accueil de loisirs des vacances	Après chaque période de vacances pour les vacances suivantes. Cette période d'inscription et de modification est ouverte durant 3 semaines pour les petites vacances et 6 semaines pour les vacances d'été.	Enfance (maternelle) : n.douguet@buxerolles.fr Jeunesse (élémentaire) : k.berrari@buxerolles.fr
---------------------------------	---	--

Pour modifier le planning, deux solutions sont possibles :

- par internet, à partir de l'espace personnel du Portail familles ;
- par courrier, à adresser au service Scolarité.

Article 4 - Tarification

Les tarifs des services municipaux sont fixés annuellement par le Conseil municipal. Pour l'accueil périscolaire et la restauration, le prix dépend de votre quotient familial (QF). Pour l'accueil extrascolaire, le prix est calculé selon un pourcentage de vos revenus, appelé taux d'effort (voir délibérations en annexe).

La famille doit fournir une attestation CAF mentionnant le quotient familial et datant de moins de 3 mois pour le calcul du tarif appliqué. Si la famille ne fournit pas son numéro d'allocataire pour calculer son quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée lui sera appliqué.

En cas de déménagement dans une autre commune durant l'année scolaire, le tarif est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Si l'enfant est toujours scolarisé dans une école de la commune l'année suivante, le tarif « hors commune » sera appliqué pour la facturation des services.

Pour les enfants en garde alternée dont un parent au moins réside à Buxerolles, le tarif communal est appliqué à la facturation des deux parents.

La famille doit fournir une attestation de quotient familial pour tout changement de situation afin d'actualiser le tarif appliqué. Cette attestation peut être déposée sur le Portail familles ou envoyée par courrier au du service Scolarité. **La nouvelle tarification sera effective le mois suivant la réception de l'attestation et aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Article 5 - Facturation - Conditions générales

L'état des consommations est disponible sous forme dématérialisée dans l'espace personnel du Portail familles. Les familles qui n'ont pas accès au portail peuvent en faire la demande auprès du service Scolarité par courrier ou par téléphone.

Article 5.1 - Modalités de facturation

Toutes les prestations sont regroupées sur une facture unique, émise mensuellement à terme échu. Le montant minimum facturé est de 15 €. En dessous de ce seuil, les prestations sont reportées et cumulées jusqu'à atteindre ce montant.

Les factures sont émises avant le 15 du mois suivant. Toute unité est due, sauf cas particuliers précisés ci-après.

Dans le cas où la famille n'a pas prévenu d'une absence à une activité ou si elle a prévenu en dehors des délais d'inscription réglementaires, elle sera facturée. Seules feront l'objet d'une déduction les prestations intérieures des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

AK Préfecture
086-21860419-20250922-20250922-11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
Conseil municipal du 15 septembre 2025

absences imprévisibles de type maladie ou hospitalisation de l'enfant, décès d'un proche... **Un justificatif devra être fourni avant le dernier jour du mois de l'absence (exemple : attestation sur l'honneur à titre exceptionnel, ordonnance, certificat médical, feuille de paiement de soin, bulletin d'hospitalisation, acte de décès...).** Sans justificatif remis dans les délais impartis, aucune annulation de facturation ne sera accordée.

Deux solutions pour transmettre ce justificatif :

- par internet, via l'espace personnel du Portail familles ;
- par la remise du justificatif au service Scolarité.

Des déductions automatiques s'appliquent en cas d'évènement imprévu ou ponctuel relevant de la responsabilité des structures organisatrices ou du fait de la ville (grèves, sorties scolaires, absence d'un enseignant, non fonctionnement de la structure, etc.). La famille n'aura aucune démarche à faire.

Aucune déduction pour convenance personnelle ne sera consentie.

Article 5.2 - Modes de paiement de la facture

Les factures sont mensuelles et à terme échu. Elles peuvent être réglées selon les modalités suivantes :

- **auprès d'un bureau de tabac**, par espèces, chèque ou carte bancaire ;
- **en ligne**, sur le site de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) : www.payfip.gouv.fr ;
- **par prélèvement automatique** (formulaire à retirer auprès du service Scolarité) ;
- **par Chèque emploi service universel (Cesu) papier**, envoyé à l'adresse de la Trésorerie de Poitiers (**Service de Gestion Comptable de Poitiers**, 11, rue Riffault — CS 70549, 86000 Poitiers).

Le paiement de la facture vaut acceptation des éléments facturés (sauf si celui-ci est effectué par prélèvement automatique).

Le non-règlement des factures durant les trois derniers mois peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiement répété. De plus, la ville pourra refuser une inscription tant que la famille n'aura pas commencé à régler les sommes à payer.

En cas de difficultés financières, les parents peuvent contacter le service Finances au 05 49 38 38 51.

Article 5.3 - Pénalités en cas de présence de l'enfant sans inscription sur le Portail familles

Les parents dont l'enfant est présent à une activité périscolaire ou extrascolaire sans avoir été inscrit à cette activité dans les délais impartis se verront appliquer une pénalité qui s'ajoutera à la tarification habituelle.

Activité	Pénalités en cas de non-inscription
Restauration	Tarif hors commune
Accueil périscolaire du mercredi	7,5 € + tarif de la demi-journée
Accueil extrascolaire des vacances	15 € + tarif de la journée

Article 5-4 Pénalité en cas d'absence de l'enfant inscrit à l'accueil de loisirs pendant les vacances

Les parents dont l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs pendant les vacances se verront appliquer **une pénalité de 15 € en plus de leur tarif à la journée** si l'enfant est absent pour convenance personnelle.

086-21860419-20250922-20250922-11-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
Règlement intérieur des services municipaux par scolaires, extrascolaire et de restauration –
Conseil municipal du 15 septembre 2025

Article 5.5 - Facturation différenciée en cas de garde alternée

Les parents séparés ayant convenu d'une garde alternée peuvent demander la mise en place d'une facturation différenciée en fonction de leurs jours de garde. Pour ce faire, un dossier de demande annuel, à retirer au service Scolarité, doit impérativement être complété et signé par les deux parents à chaque rentrée. La facturation différenciée sera effective le mois suivant la réception du dossier complet. Elle ne pourra en aucun cas être appliquée rétroactivement. Seuls les parents ayant retourné ce dossier au service auront la possibilité de créer un compte individualisé sur le Portail familles et d'inscrire leur(s) enfant(s) sur les périodes qui les concernent, conformément aux dates mentionnées dans le calendrier remis avec le dossier. En cas de litige sur la facturation entre les deux parents, seules les dates figurant dans le calendrier cosigné et remis avec la demande seront prises en compte.

En l'absence de demande ou en cas de dossier incomplet, la facturation différenciée ne pourra pas être mise en place et les factures seront établies au nom du parent allocataire. Si aucun parent n'est allocataire, la facturation des prestations sera établie au nom du parent résidant à Buxerolles. Si les deux parents résident à Buxerolles, la facture sera établie au nom du père de l'enfant.

Article 6 - Modalités de récupération des enfants

Seules les personnes légalement autorisées (parent, tuteur) sont habilitées à venir chercher le ou les enfants fréquentant les services municipaux.

En cas d'indisponibilité des responsables légaux, seuls sont autorisés à venir chercher les enfants :

- les mineurs à partir de 12 ans, frères ou sœurs de l'enfant, autorisés expressément sur la fiche d'inscription par les responsables ;
- toutes personnes majeures expressément désignées par les responsables légaux sur la fiche d'inscription.

Le personnel des services municipaux se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant. Dans ce cadre, **la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.**

À la sortie de la classe, s'il n'est pas autorisé à partir seul ou si aucune personne autorisée n'est venue le chercher, l'enfant sera pris en charge par l'accueil périscolaire.

En cas de séparation des parents, les services municipaux appliquent strictement les décisions de justice relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite. Les parents sont tenus de fournir au service Scolarité une copie officielle du jugement ou de toute décision ultérieure. À défaut de décision judiciaire, les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale et chacun peut venir chercher l'enfant. Les services municipaux ne peuvent en aucun cas arbitrer un conflit entre parents et se réservent le droit de contacter les autorités compétentes en cas de situation litigieuse.

Si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir, les personnes autorisées ne pourront venir le chercher qu'à la fin du goûter, y compris pour les enfants non-inscrits.

L'heure de pointage prise en compte pour la facturation de l'accueil périscolaire correspond à l'heure d'arrivée des personnes autorisées à récupérer l'enfant. À compter de leur entrée dans les locaux de l'accueil, la responsabilité légale des enfants est transférée aux personnes autorisées.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Les responsables légaux doivent informer le service, via le Portail familles ou par écrit, au plus tard la veille d'un rendez-vous médical, lorsque l'enfant inscrit à la restauration doit être récupéré.

L'accueil périscolaire ou de loisirs **prend fin à 18 h 30**. Si aucune des personnes autorisées à récupérer l'enfant ne s'est présentée, l'animateur doit :

- ✓ Contacter les responsables légaux ou l'une des personnes désignées dans le dossier famille,
- ✓ Alerter son responsable hiérarchique,
- ✓ En dernier recours, en cas de retard important, prévenir les services de police.

En aucun cas, l'animateur ne doit conduire lui-même l'enfant au commissariat de police ou à son domicile.

En cas de retards répétés les animateurs doivent contacter leur responsable de service pour les suites à donner.

Attention : en cas de dépassement d'horaire, une pénalité de 15 € sera facturée aux familles.

Ces mesures ont pour objectif de sécuriser au maximum l'organisation des accueils.

Article 7- La santé de l'enfant

L'enfant doit venir aux activités sans présenter de signes fiévreux. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, les chefs d'équipe périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs ne pourront pas admettre l'enfant au sein des accueils.

En cas d'urgence médicale nécessitant l'intervention des secours, l'animateur alerte les pompiers ou le Samu et prévient les parents ou le responsable légal.

Article 7.1 - La prise de médicaments

En l'absence de projet d'accueil individualisé (voir ci-dessous), aucun médicament ne peut être donné à l'enfant par les agents. Pour les cas particuliers, les parents se rapprocheront des responsables du service périscolaire.

Article 7.2 - Les projets d'accueil individualisé (PAI)

À la demande des familles, un PAI peut être mis en place pour permettre aux enfants ayant des troubles de santé ou des allergies de déjeuner au restaurant scolaire et de participer aux temps périscolaires et extrascolaires.

Le PAI vise à améliorer l'accueil des enfants dont la pathologie s'inscrit dans la durée (par exemple : diabète, asthme, épilepsie, allergie alimentaire, maladie cardiaque...). Il est établi lorsqu'un aménagement de l'accueil ou de l'alimentation de l'enfant, une prise de traitement médical ou un protocole d'urgence est nécessaire. Ce dispositif s'applique à tous les lieux d'accueil fréquentés par l'enfant.

Dès la rentrée scolaire, le formulaire PAI est à demander auprès du directeur ou de la directrice de l'école. Si un traitement est nécessaire pendant le temps scolaire, les parents doivent également fournir ce traitement, accompagné de l'ordonnance, au site périscolaire ou extrascolaire fréquenté par l'enfant.

AR Prefecture

086-218604419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Le personnel de la ville est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants si leur PAI en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

En restauration scolaire, le PAI garantit que l'enfant reçoit des repas sûrs et adaptés, en respectant les prescriptions médicales. Il définit également les modalités d'information et de surveillance pendant le repas pour prévenir tout risque. Si le PAI de l'enfant s'avère trop important, le service de la restauration demandera aux parents de fournir un panier repas. Un protocole concernant le conditionnement et le transport des paniers repas sera alors fourni. Aucun panier repas ne sera accepté sans PAI validé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

Attention : le PAI est directement lié à la pathologie ou au trouble constaté durant l'année scolaire. Il peut ainsi être mis en place pour une durée allant de quelques jours à une année complète, avec l'obligation, à chaque rentrée, de le renouveler ou de l'interrompre.

Article 7.2 – La vaccination obligatoire

Tout enfant fréquentant les accueils périscolaire, extrascolaire et de restauration de la commune doit justifier d'un état vaccinal à jour, conformément au calendrier officiel comprenant les vaccins DTP, coqueluche, HiB, hépatite B, ROR, pneumocoque, méningocoque B et ACWY.

Le carnet de santé ou, à défaut, une attestation délivrée par un professionnel sont exigés. En cas de contre-indication médicale, un certificat doit être présenté. Sans justificatif conforme, l'admission ou le maintien dans la collectivité seront refusés.

Article 8 - Les règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit aux parents ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant de :

- pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser ;
- porter une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- faire pénétrer des animaux (**sauf animaux d'assistance**) dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- photographier les enfants ;
- fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 9 - La vie collective

L'inscription aux services municipaux implique d'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_11_DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

La liberté d'expression et de manifestation des convictions ne saurait permettre aux enfants d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif :

- constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande ;
- porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative ;
- compromettraient leur santé ou leur sécurité ;
- perturberaient le déroulement des activités et le rôle éducatif des encadrants ;
- troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

Les enfants **et les familles** fréquentant les accueils sont tenus de respecter un certain nombre de règles élémentaires de vie en communauté.

Les services municipaux ne peuvent accepter qu'un enfant, **son parent ou autre adulte autorisé** :

- exerce des violences physiques, verbales, mentales sur les autres enfants et les adultes ;
- outrepassent volontairement les règles de sécurité quand elles sont connues ;
- ne respecte pas le matériel, le mobilier, les locaux quels qu'ils soient. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux ;
- introduise ou utilise, dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux ;
- nuise aux autres par son comportement ;
- ne respecte pas les adultes (animateurs, personnel de service ...).
-

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les manquements à ces règles sont signalés aux parents en cas de récidive ou en fonction de la gravité des faits par un courrier officiel.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- ✓ rencontre de l'enfant ou de l'adulte par le responsable de service ;
- ✓ avertissement officiel : rencontre des parents avec la direction du service ou l' élu de secteur ;
- ✓ exclusion temporaire de l'enfant ;
- ✓ exclusion définitive de l'enfant.

En fonction de la gravité des faits commis par l'enfant ou l'adulte autorisé, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée sans avertissement officiel.

Article - 10 La présence d'objets personnels

Les parents s'engagent à ne pas donner à leur enfant des jeux de type console portable, de téléphone portable, d'objets de valeur ou **d'argent liquide** lorsqu'il est accueilli au sein des services municipaux.

Article 11 - L'assurance

Les services municipaux sont assurés en responsabilité civile pour les agents et les enfants.

Aucun recours ne peut être exercé contre les services municipaux pour les objets égarés ou dérobés.

La ville de Buxerolles informe les parents de l'intérêt de souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

AR. Prefecture

Règlement intérieur des services municipaux per scolaires, extrascolaire et de restauration --

086-218600419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

TITRE 2 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 - Fonctionnement des accueils périscolaires

L'accueil périscolaire joue un rôle social complémentaire aux temps familiaux. Il fait partie des dispositifs proposés par la ville de Buxerolles pour faciliter l'organisation du quotidien des familles et s'articule autour de la journée d'école.

C'est un lieu où parents, enseignants, animateurs, Atsem et agents de service collaborent pour accompagner chaque enfant dans son développement et sa construction, de l'enfance vers l'adolescence et l'âge adulte.

L'accueil périscolaire propose :

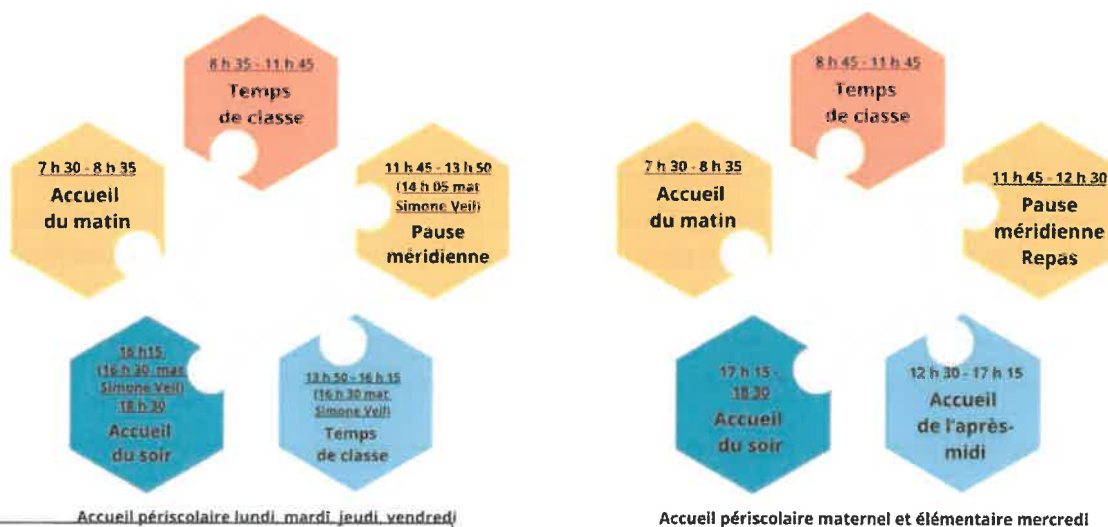
- ✓ Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec lesquels ils vont partager un temps de vie ;
- ✓ Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprendre à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- ✓ Des situations permettant de découvrir de nouvelles expériences et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage, dans le respect des valeurs du bien-vivre ensemble. C'est aussi un lieu de calme, de détente et de rêverie, qui constitue, pour l'enfant, un temps éducatif à part entière, essentiel à son équilibre.

Article 2 - le public concerné :

L'accueil périscolaire du matin et du soir est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il est proposé dans chacune des écoles de la ville. L'accueil périscolaire du mercredi peut accueillir tous les enfants habitant à Buxerolles.

Article 3 - Les horaires des accueils périscolaires



AR Prefecture

086-21860419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Des modifications de ces horaires peuvent avoir lieu en cas d'évènements imprévus.

Article 4 - Fonctionnement des accueils périscolaires du matin et du soir

Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants inscrits sont pris en charge par l'animateur (ou l'équipe), dès que l'enseignant les libère dans la cour de l'école après la journée de classe.

La première heure d'accueil du soir débute à 16 h 30 et s'achève à 17 h 30. La deuxième heure débute à 17 h 31 pour s'achever à 18 h 30.

Le goûter est servi en début d'accueil. Il peut être consommé dans l'espace de l'accueil si les locaux s'y prêtent et si le mobilier est adapté. Si ces conditions ne sont pas réunies, le goûter est servi dans le réfectoire de l'école. La même exigence en termes de qualité d'accueil et d'hygiène est réservée à cette prestation qui relève, comme les repas, du service de restauration.

Une attention toute particulière est portée :

- ✓ Aux quantités servies ; celles-ci sont calculées par rapport aux normes en vigueur. Cependant, il est convenu que le pain peut être donné à volonté.
- ✓ Aux dates de péremption des produits (DLC) ; il appartient à chaque responsable d'accueil de les vérifier et de signaler toute anomalie au responsable de la restauration.
- ✓ Aux allergies : celles-ci sont signalées officiellement à l'école et auprès de tous les intervenants par le biais du PAI.

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire », avec la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire soit :

- ✓ 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

Article 5 - Fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi

Les enfants de maternelle sont accueillis au **Jardin des rêves**, dans les locaux de l'école maternelle situés au 4, rue des Ecoles.

Les enfants d'élémentaire, sont accueillis à l'Accueil de loisir du Planty, situé dans les locaux de l'école élémentaire, au 6, rue des Écoles.

Les taux d'encadrement de l'accueil périscolaire du mercredi sont fixés par la SDJES et sont appliqués comme suit :

- la responsable de service Enfance ou le responsable de service Jeunesse assure la direction de l'accueil ;
- un animateur encadre au maximum 10 enfants de moins de 6 ans ;

- un animateur encadre au maximum 14 enfants de plus de 6 ans.

– Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Un service gratuit de ramassage en car est mis en place par la ville pour emmener les enfants ayant fréquenté l'école le mercredi matin vers l'accueil de loisirs.

Article 6 – Fonctionnement de la pause méridienne et de la restauration

La coupure du midi est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Le service offert par la ville aux enfants remplit deux missions essentielles : fournir un repas équilibré et favoriser le repos de l'enfant.

Chaque enfant a le droit :

- ✓ de déjeuner dans des conditions d'hygiène, d'environnement et de confort de qualité ;
- ✓ au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent. Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

En cas de régime alimentaire particulier, les parents doivent en informer le service en le précisant dans le dossier famille. La restauration scolaire s'efforce de proposer un plat ou un aliment de substitution, dans la mesure du possible. **La ville ne saurait être tenue responsable si cette information n'a pas été communiquée par les parents.**

Le temps du repas a pour objectif, au-delà de l'aspect nutritionnel et de santé publique, d'initier les enfants à la découverte des saveurs et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants, spécialement formés, accompagnent les enfants dans cette mission éducative.

La ville de Buxerolles gère les bâtiments, équipements et personnels des restaurants scolaires. La confection et la livraison des repas sont confiés à un prestataire, en lien avec le responsable du service Restauration et entretien des locaux de la commune. Les menus sont étudiés par la diététicienne du prestataire et validés par le responsable restauration.

Les restaurants scolaires sont ouverts de 11 h 45 à 13 h 30, du lundi au vendredi (12 h 30 le mercredi).

Les agents qui encadrent ce temps sont des Atsem, des agents polyvalents et des animateurs périscolaires.

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents et animateurs périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la ville et l'autorité des agents et animateurs jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

Après le repas, les enfants d'âge maternel sont accompagnés à la sieste ou orientés vers des activités calmes, encadrés par les Atsem ou les animateurs périscolaires.

Article 7 – Le fonctionnement des temps d'activité périscolaire

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés en complément de la journée de classe. Ils offrent aux enfants l'occasion de découvrir des activités éducatives, culturelles, sportives ou artistiques, encadrées par des animateurs qualifiés. Facultatifs et gratuits, ces temps favorisent l'épanouissement, la curiosité et la socialisation des enfants.

Les TAP ont lieu une heure par semaine et sont répartis la semaine, durant le temps de la pause méridienne.

AR Prefecture

086-21860419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Article 8 - L'accueil de loisirs en période de vacances

Les enfants de maternelle sont accueillis au Jardin des rêves, dans les locaux de l'école maternelle situés au 4, rue des Ecoles. Les enfants intégrant l'école maternelle à la rentrée de septembre peuvent être accueillis durant les mois de juillet et d'aout précédant cette rentrée.

Les enfants d'élémentaire, sont accueillis à l'Accueil de loisir du Planty, situé dans les locaux de l'école élémentaire, au 6, rue des Écoles.

Article 8.1 – L'équipe et le taux d'encadrement

Les taux d'encadrement des accueils, de loisirs en période de vacances sont fixés par la SDJES. Ils sont appliqués comme suit :

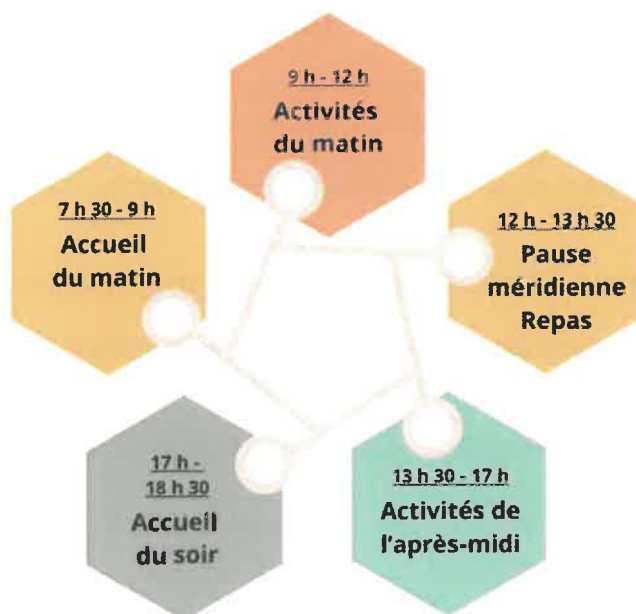
- le responsable de service enfance ou le responsable de service jeunesse assure la direction de l'accueil ;
- un animateur encadre au maximum 8 enfants de moins de 6 ans ;
- un animateur encadre au maximum 12 enfants de plus de 6 ans.

L'entretien des locaux est assuré par des agents municipaux-

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus.

Article 8.2 - Les jours et horaires d'ouverture

Durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs du lundi au vendredi (sauf fermeture exceptionnelle), de 7 h 30 à 18 h 30.



Accueil extrascolaire (vacances)

AR Prefecture

086-21860419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

Règlement intérieur des services municipaux pour scolaires, extrascolaire et de restauration –

Le respect de horaires

Pour le bon fonctionnement des activités et la réservation du nombre de repas, l'heure limite d'arrivée des enfants est fixée à **9 h**. Au-delà de cette heure, l'enfant est refusé.

Article 8 - Les enfants non-inscrits arrivant à l'accueil de loisirs

Exceptionnellement, les enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs peuvent être accueillis le jour même dans la limite des places disponibles et dans le respect du taux d'encadrement prévu par la réglementation de la SDJES.

Les parents s'engagent à venir dans la journée afin de régulariser l'inscription auprès du responsable de l'accueil, faute de quoi l'enfant ne sera pas accueilli les jours suivants.

TITRE 3 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données destiné à la gestion des effectifs scolaires, des accueils périscolaires, à la restauration et à la facturation de ces activités.

Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité par la commune de Buxerolles. Les données à caractère confidentiel seront conservées durant toute la durée de la scolarisation.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie de Buxerolles, 12 rue de l'Hôtel de Ville, 86180 Buxerolles.

TITRE 4 : L'ENGAGEMENT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration et s'engagent à en respecter l'intégralité des dispositions.

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

TITRE 5 : L'EXECUTION ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est consultable dans les accueils périscolaires ou de loisirs et au service Scolarité. Les parents peuvent le télécharger sur le [Portail familles](#).

Toute modification de celui-ci relève de la compétence du Conseil municipal.

AR Prefecture

086-21860419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025



Accueils périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire

Accusé de réception du règlement intérieur

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal :

Responsable de l'enfant :

- Nom et prénom de l'enfant :

- École fréquentée :

Déclaration :

- J'atteste avoir reçu, pris connaissance et compris le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Buxerolles.
- Je m'engage à respecter et à faire respecter ce règlement par mon enfant.
- Je comprends que le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures adaptées prises par le service municipal.

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

.....

AR Prefecture

086-21860419-20250922-20250922-11-DE

Reçu le 30/09/2025 Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Publié le 30/09/2025

Conseil municipal du 15 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 11

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Candice LORGNIER : Lecture de la délibération

Cette délibération a été présentée en commission petite enfance, enfance et jeunesse, éducation où l'on avait vu les modifications.

On s'adapte aux difficultés rencontrées par les services.

Le règlement sera remis à tous les parents, format papier et format numérique

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
22 SEPTEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 10/09/25

N°20250922_12

Nomenclature Préfecture :
9

Quorum : 17

Présents : 28

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DEMEOCQ Clément-Yves
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FERRIER Emilie
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
PERRIN Bernard
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 5

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino à
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette à MARTEAU
Mickael
ROUGIER Denis à THINON Gilles
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame

LOUIS Amélie

Publié le : 11/09/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la
crèche Antoine de Saint-Exupéry**

Rapporteur : Madame Lorgnier

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants
maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le Conseil municipal du 17 Mars 2025 actualisant le règlement
intérieur de la crèche Antoine de Saint Exupéry ;

Vu le souhait de réécriture du règlement pour apporter des
précisions ;

Dans la partie 1 - Le règlement de fonctionnement, il est proposé
au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

- **Modifier l'article II - Le personnel**, en apportant les
précisions suivantes :

En modifiant « une professionnelle petite enfance » par
« une auxiliaire de puériculture ou éducatrice de jeunes
enfants ou infirmière-puériculture. »

En modifiant « une responsable éducatrice de jeunes
enfants » par « une responsable infirmière-puéricultrice »

En modifiant les missions de la responsable :

- Suppression de la gestion de régie d'avance, du
travail en collaboration avec l'infirmière et le médecin
rattaché à la crèche concernant la mise en place des
protocoles, la surveillance médicale des enfants, la sécurité
et l'hygiène des locaux.

- Remplacer par « Elle assure les missions de
responsable santé et accueil inclusif (RSAI). »

En supprimant de la liste du personnel de la crèche, un
médecin vacataire et toutes les indications de temps de
travail.

En supprimant que « Les stagiaires pourront lors des
sorties, encadrer par délégation, un seul enfant. »

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

- **Modifier l'article III – L'inscription et conditions d'admission, sous article B – La commission Petite Enfance examine les demandes d'inscription et les apprécie selon les critères ci-après, classés selon l'ordre de priorité suivant** (anciennement sous article C) en supprimant les phrases suivantes :

« La commission Petite Enfance, attribuant les places d'accueil régulier, statue sur les dossiers dont la date présumée de naissance de l'enfant est de 10 semaines avant la date de rentrée de la crèche. Par exemple, [...] avant le 26 octobre 2025. »

- **Modifier l'article III – L'inscription et conditions d'admission, sous article C – La décision d'admission** (anciennement sous article B) en apportant les modifications suivantes :

En ajoutant la présence du directeur des services à la population à la commission Petite Enfance,

En supprimant la notion « par ordre d'arrivée » pour la liste d'attente classée,

(anciennement dans le sous article C)

En modifiant à 10 jours au lieu de 5 jours, le temps de réponse pour la confirmation de réservation de la place ; et en supprimant la précision suivante « en renvoyant à la crèche multi accueil, une lettre de réservation. Toute réservation entraîne la facturation de la place. »

En supprimant l'obligation de fournir le planning de réservation et l'avis favorable du médecin de la crèche aux conditions d'admission.

- **Modifier l'article III – L'inscription et conditions d'admission, sous article D – La constitution du dossier après l'admission de l'enfant** en apportant les modifications suivantes :

En précisant « de moins de 3 mois » pour le justificatif de domicile,

En modifiant l'obligation de fournir la photocopie de la CAF ou de la MSA, le numéro CAF est simplement demandé

En supprimant « l'autorisation d'hospitalisation et d'opérer » de la liste du dossier

En supprimant « En cas de séparation ou divorce des parents, l'attestation du jugement du tribunal désignant les personnes ayant la garde de l'enfant. En cas de contestation, seul ce document fera foi. »

En supprimant « la réalisation de film » dans les autorisations,

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

En supprimant les phrases suivantes : « Le dossier devra comporter une autorisation de décharge parentale signée, obligatoire, pour tout départ de l'enfant avec une autre personne que ses parents, qui aurait entre 15 et 18 ans, ainsi que la copie de la pièce d'identité de cette personne mineure. Le responsable se laisse le droit d'apprécier, de donner l'autorisation concernant la personne mineure et le fait de lui laisser l'enfant. »

- **Modifier l'article III – L'inscription et conditions d'admission, sous article E – L'accueil occasionnel** en supprimant les éléments suivants :

« Pour l'accueil occasionnel, les parents auront la possibilité : [...] les créneaux disponibles pour ces périodes. »

« Si toutes les demandes d'accueil occasionnel sont prises en compte et étudiées, la responsable se réserve le droit de reporter une demande au mois de septembre suivant, si le nombre d'enfants accueillis est déjà important ou si la date de la demande est tardive (fin d'année scolaire), afin de permettre un accueil de qualité. »

« Les créneaux sont à prendre entre 7h30 et 12h15 le matin et 14h45 et 18h30 l'après-midi »

« Toute réservation non annulée 24h auparavant est due. »

- **Modifier l'article IV – L'accueil de l'enfant, sous article A – Le premier accueil** en supprimant les éléments suivants :

« C'est une période d'essai pour permettre aux parents de réajuster si nécessaire leur contrat d'accueil. »

« Pour l'accueil régulier et occasionnel, les parents bénéficient d'une familiarisation progressive sur une semaine ou 15 jours environ. Elle leur sera facturée 12 heures. Si elle se prolonge, cette période de familiarisation sera facturée soit en temps réel de présence (accueil occasionnel) soit en fonction du planning de réservation (accueil régulier). »

- **Modifier l'article IV – L'accueil de l'enfant, sous article B – L'organisation** en apportant des précisions suivantes :

En supprimant « l'enfant doit être propre et sa toilette faite » à son arrivée à la crèche,

En supprimant l'obligation notifiée d'apporter un sac et de le récupérer le soir. Les vêtements de rechange pourront être déposés dans la pаниère de l'enfant à la crèche.

En supprimant la phrase « Pour les jeux d'eau, prévoir un maillot de bain, marqué au nom de l'enfant, qui restera à la crèche. »

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

En supprimant la phrase pour le port de bijoux « Le non-respect de cette disposition dégage la responsabilité de la crèche en cas d'accident provoqué par l'un de ces objets, ou en cas de perte. »

En supprimant la possibilité d'apporter un jouet autre que le doudou ainsi que toutes les informations qui en découlent.

En plus du lait, un biberon en verre devra être fourni par les parents ; ils n'auront plus à fournir les produits d'hygiène.

- **Modifier l'article V – La surveillance médicale,** en apportant les modifications suivantes :

En supprimant la phrase « Avant l'entrée définitive de l'enfant, il sera présenté au médecin rattaché du service qui est responsable de la santé des enfants durant leur séjour. »

En apportant une précision sur le délai pour le certificat médical d'aptitude à la vie, il doit être fourni « au maximum 15 jours après le début de l'accueil. »

En supprimant les phrases en lien avec les vaccins « Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires [...] le méningocoque de type C. » Il est précisé page 5 que « L'enfant devra être à jour de ses vaccins obligatoires pour intégrer la crèche. »

Pour l'administration des médicaments, en supprimant la phrase « Le nom de l'enfant, la posologie, [...] ne présente pas de difficultés particulières. »

En supprimant la phrase, « Tous les professionnels sont habilités à administrer un médicament sur ordonnance. »

En supprimant la phrase « Un certificat médical de non contagion doit être produit lors du retour de l'enfant dans l'établissement. »

En supprimant la phrase « En cas de petite pathologie, l'enfant peut être admis, après accord de l'infirmière ou de la responsable, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité. »

En supprimant la phrase « Dans l'hypothèse où la direction de la crèche ne pourrait les joindre, le médecin de l'établissement sera prévenu. »

- **Modifier l'article VI – Les absences** en reformulant et synthétisant les paragraphes sur les absences qu'elles soient prévues ou imprévues, elles doivent être notifiées à la crèche par tous les moyens.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- **Modifier l'article VIII – L'implication des familles** en supprimant « Le conseil de crèche va être créé. »

Dans la partie 2 - Le règlement financier, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

- **Modifier l'article I – Généralité** en apportant des précisions suivantes :

En supprimant les phrases « Afin que le personnel soit plus disponible, [...] Les départs sont autorisés entre 12h30 et 13h30. »

En précisant que tous les contrats sont révisables sous réserve de la disponibilité de la structure. Ces changements sont effectifs au 1^{er} jour du mois suivant.

- **Modifier l'article II – Le départ, le sous-article A – Le préavis** en modifiant le dernier jour de la crèche pour les enfants rentrant à l'école et le portant jusqu'au dernier jour avant la rentrée.
- **Modifier l'article II – Le départ, le sous-article B – La rupture du contrat** en modifiant le dernier jour du bénéfice de leur place et le portant jusqu'à la fin de leur contrat.
- **Modifier l'article III – Le facturation, le sous-article B – Le barème de participation** en apportant les précisions suivantes :

En supprimant la phrase « Lors de l'entrée, une facturation forfaitaire de 12 heures est ajoutée à la première facture lorsqu'il y a eu une familiarisation progressive. » et en la remplaçant par « La période de familiarisation est facturée au ¼ d'heures dès lors que l'enfant reste seul à la crèche. »

En supprimant la phrase « Lors d'une annulation d'un engagement d'accueil au sein de la structure, un forfait annulation de 80€ sera exigé. »

En précisant que « Les modalités de tarification s'appliquent de la même manière pour les accueils réguliers, occasionnels et d'urgence. » Cette précision permet de supprimer le paragraphe D – Le tarif pour l'accueil d'urgence.

- **Suppression du paragraphe La réduction pour charges familiales particulières et Le tarif pour l'accueil d'urgence**
- **Modifier l'article V – Les modalités de règlement** en modifiant le service à contacter en cas de difficultés financières, le service finance étant le premier interlocuteur.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Une attention particulière a été portée à la réécriture de ce règlement, afin qu'aucune modification ne soit introduite (sauf celle mentionnée ci-dessus) et que l'organisation du document soit améliorée.

Cette délibération a été présentée à la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du Mercredi 3 septembre 2025 et à la Commission générale du Lundi 15 Septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la modification du règlement intérieur de la crèche Antoine de Saint-Exupéry,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Règlement intérieur

Crèche Antoine de Saint-Exupéry

Adopté par le conseil municipal du 22 septembre 2025

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Préambule

La crèche Antoine de Saint-Exupéry assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants de moins de 4 ans. Les enfants qui auront plus de 3 ans pourront continuer à bénéficier du service jusqu'à leur admission à l'école maternelle.

La caisse d'allocations familiales (CAF) de la Vienne apporte son soutien financier à la crèche à travers la prestation de service unique (PSU), permettant de réduire la participation financière des familles, sous réserve que les conditions soient remplies et dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et la ville de Buxerolles.

Le présent règlement de fonctionnement est établi conformément :

- aux dispositions des articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,
- aux dispositions de la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 publiée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF),
- aux dispositions du *Guide ministériel* publié en avril 2017,
- aux 10 principes de la *Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant* publié en avril 2017,
- aux dispositions de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (Asap) du 7 décembre 2020,
- aux dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement du jeune enfant (EAJE),
- aux dispositions n°2021-1131 et n°2021-1132 du décret du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux EAJE,
- aux dispositions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- aux dispositions du décret du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux EAJE et aux comités départementaux des services aux familles,
- aux instructions en vigueur de la CNAF, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2004, modifié le 20 septembre 2005, le 13 avril 2006, les 9 mars et 7 juillet 2010, le 30 juin 2011, le 24 novembre 2011, le 23 février 2012, le 10 mai 2012, le 30 mai 2013, le 17 décembre 2019, le 27 juin 2022, le 19 juin 2023, le 4 décembre 2023, le 11 juin 2024 et le 15 mars 2025.

AR n° 27 du 19 juin 2025

Il est géré par la ville de Buxerolles.

086-218600419-20250922-20250922_12-DE
 Reçu le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

Partie 1 : Le règlement de fonctionnement

I. La crèche

A. La capacité d'accueil

L'agrément est délivré pour 33 enfants accueillis simultanément selon la répartition suivante :

- *accueil régulier à temps complet ou incomplet* : accueil faisant l'objet d'un contrat avec planning de réservation ;
- *accueil occasionnel* : accueil faisant l'objet d'un contrat sans planning de réservation ;
- *accueil d'urgence* : accueil faisant l'objet d'un contrat et d'un planning de réservation pour une durée maximale de 2 mois.

Accueil en surnombre possible à hauteur de 115 % de la capacité d'accueil.

B. Les enfants accueillis

La crèche accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans.

L'équipe respecte les habitudes et les particularités des enfants.

L'admission d'un enfant porteur de handicap doit être envisagée en fonction :

- de l'évaluation de ses besoins en matière de prise en charge, de matériel adapté et de locaux compatibles avec son handicap ;
- des compétences de l'équipe ainsi que de l'accompagnement ou des interventions de professionnels qualifiés auprès de l'équipe et de l'enfant.

Conformément aux articles L214-7, D214-7, D214-7-1 et D214-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la crèche garantit, *a minima*, l'attribution d'une place à une famille engagée dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (voir critères d'attribution des places par la commission petite enfance).

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

C. Les jours et horaires d'ouverture

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Elle est fermée une semaine pendant les vacances de Noël et 4 semaines l'été. La crèche peut être fermée lors des ponts.

II. Le personnel

Conformément à la loi, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants est toujours supérieur ou égal à deux, dont au moins une auxiliaire de puériculture ou éducatrice de jeunes enfants ou infirmière-puéricultrice.

L'encadrement des enfants est confié à du personnel qualifié. La crèche choisit de maintenir à minima le taux d'encadrement de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Le personnel de la crèche comprend :

- une responsable infirmière-puéricultrice. Elle a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Elle reçoit les familles pour expliquer le fonctionnement et le règlement de la crèche, établir le dossier de l'enfant et remplir les contrats nécessaires. Elle prépare les demandes d'admission pour la commission Petite Enfance. Elle encadre le personnel, passe les commandes et prépare les propositions budgétaires de la crèche. Elle établit les factures. Elle assure les missions de responsable santé et accueil inclusif (RSAI) ;
- une éducatrice de jeunes enfants ;
- des auxiliaires de puériculture ;
- des agents d'animation titulaires du CAP petite enfance ;
- des agents techniques effectuant l'entretien des locaux et la préparation des repas.

Des étudiants en stage peuvent être accueillis au fil de l'année.

La continuité de la fonction de direction :

En cas d'absence de la responsable, le personnel fera appel, dans l'ordre ci-après, à l'éducatrice de jeunes enfants et aux auxiliaires de puériculture afin de remplir les missions prioritaires.

Lors des sorties organisées par la crèche, une auxiliaire de puériculture pourra être, par délégation, responsable de la sortie.

Lors des sorties, la présence d'au moins deux professionnels est obligatoire, dont l'un au moins doit être la responsable, l'éducatrice de jeunes enfants ou une auxiliaire de puériculture.

AR Prefecture
086-218600418-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

III. L'inscription et conditions d'admission

A. Le déroulement

Pour l'accueil régulier et l'accueil occasionnel : les demandes de préinscription se font auprès du guichet unique petite enfance au sein du Relais Petite Enfance (RPE). Les parents reçoivent ensuite un courrier leur demandant de confirmer par écrit leur souhait de place et de fournir différents documents, avant la commission d'admission. En l'absence de réponse, la demande est considérée comme annulée.

Pour l'accueil d'urgence : les parents prennent rendez-vous directement auprès de la responsable de la crèche.

B. La commission Petite Enfance examine les demandes d'inscription et les apprécie selon les critères ci-après, classés selon l'ordre de priorité suivant :

- 1/ Parents habitant la commune de Buxerolles ;
- 2/ Présence d'une sœur ou d'un frère inscrit à la crèche à la date d'entrée de l'enfant ;
- 3/ Orientation de l'enfant vers un accueil collectif sur avis médical ;
- 4/ Situation parentale particulière (handicap ou affection longue durée du ou des parents, grossesse multiple, parent mineur) ;
- 5/ Parents travaillant, suivant une formation longue ou poursuivant des études ;
- 6/ Parent travaillant à la mairie de Buxerolles ;
- 7/ Ancienneté de la demande.

L'enfant devra être à jour de ses vaccins obligatoires pour intégrer la crèche.

C. La décision d'admission

Les demandes de pré-inscriptions pour les accueils réguliers sont examinées par la commission Petite Enfance, commission restreinte de la commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse (PEEEJ) composée de :

- l'adjoint à la Petite Enfance,
- le conseiller municipal délégué à la Petite Enfance,
- un conseiller municipal de l'opposition,

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

assistés du responsable du pôle petite enfance, du responsable du relais petite enfance et du directeur des services à la population.

S'il n'y a pas de place, l'enfant sera porté sur une liste d'attente classée.

La responsable de la crèche statue sur les demandes d'accueil occasionnel. Une fois par an, elle rend compte de la fréquentation auprès de la commission Petite Enfance.

Attention : l'admission à la crèche est subordonnée au règlement des factures dues par la famille à la collectivité de Buxerolles, y compris pour les autres enfants du foyer. En cas de dette antérieure relative à la crèche ou à un autre service communal (accueil périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire...), et sans démarche engagée pour son règlement, la demande ne sera pas examinée par la commission.

Les familles qui n'ont pas obtenu de place et qui sont sur liste d'attente, doivent confirmer par courrier le maintien de leur demande pour une prochaine commission. Sans ce courrier, le dossier est classé sans suite.

À réception du courrier d'attribution de place, les parents ont 10 jours pour confirmer la réservation de cette place. Sans réponse, la responsable considère la place vacante et se réserve le droit de la proposer à une autre famille.

Aucune admission ne pourra se faire sans le dossier administratif complet. Un contrat d'accueil sera établi. En signant ce contrat, les parents s'engagent à en respecter les conditions ainsi que le règlement de la crèche.

D. La constitution du dossier après l'admission de l'enfant

Quel que soit le type d'accueil, le dossier comprend :

- la fiche d'inscription ;
- la fiche de renseignements ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- les coordonnées des parents ;
- le contrat d'accueil et le planning de réservation ;
- la copie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant ;
- le numéro CAF ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition le plus récent ou tout autre justificatif de ressources à fournir en l'absence du numéro allocataire CAF ;

la copie du livret de famille ;

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

- l'attestation d'assurance « responsabilité civile » des parents ;
- le formulaire de consentement FILOUE ;
- une autorisation de sortie ;
- une autorisation de prise de photographies ;
- le nom du médecin traitant ;
- les coordonnées de toute personne autorisée par les parents à venir chercher l'enfant en leur absence.

En cas de changement de situation familiale, de déménagement ou de modification du numéro de téléphone, les parents doivent le signaler à la responsable de la crèche pour la mise à jour du dossier.

Les familles sont informées qu'en donnant leur accord signé, des données à caractère personnel sont transmises à la CNAF, à des fins statistiques. Ces données sont anonymes et relatives à l'accueil en crèche.

E. L'accueil occasionnel

Les demandes de pré-inscription pour les accueils occasionnels, sont classées sur liste d'attente par ordre d'ancienneté. Cette liste est épurée au fil des possibilités d'accueil et en fonction de l'âge des enfants déjà accueillis. La situation de la famille est aussi prise en compte.

En cas de désistement, la famille devra en aviser la responsable au plus tôt afin que la place soit proposée à une autre famille.

F. Décision d'admission pour l'accueil d'urgence

Un accueil d'urgence est possible dans le cadre d'une situation familiale, professionnelle ou sociale à caractère exceptionnel. Il répond à un besoin d'accueil en urgence pour les familles sans solution.

La responsable statue sur les demandes d'accueil d'urgence, en appréciant les éléments fournis par la famille.

La durée maximum de cet accueil est de 2 mois.

A noter : en plus de la place d'accueil d'urgence prévue par le CASF, la crèche Antoine de Saint-Exupéry réserve deux places à l'accueil d'enfants orientés par ses partenaires sociaux ou médico-sociaux. En fonction des situations et des possibilités de la crèche, ces places seront occupées à titre permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

IV. L'accueil de l'enfant

A. Le premier accueil

Pour faciliter l'intégration de l'enfant et une meilleure connaissance du lieu par les parents, un temps de familiarisation en douceur et au rythme de chaque famille est nécessaire.

Cette période est importante et permet :

- à l'enfant et aux parents de mieux préparer la séparation ;
- à l'enfant de s'intégrer progressivement à un nouvel environnement ;
- au personnel et aux parents d'échanger sur le rythme et les habitudes des enfants ;
- aux parents, à l'enfant et aux professionnels de faire connaissance et de se faire confiance.

Cette période d'accueil est organisée par les parents et les professionnels en fonction des disponibilités de chacun.

En cas d'accueil d'urgence, la période de familiarisation sera adaptée.

B. L'organisation

À son arrivée à la crèche le matin, l'enfant doit avoir pris son premier repas ou biberon.

Il est demandé aux parents de fournir quelques vêtements de rechange qui peuvent rester dans la panier de l'enfant à la crèche. Un petit sac quotidien avec le doudou et la tétine peut être apporté. **Le sac à langer de l'enfant n'est pas nécessaire.**

Pour éviter toute perte ou confusion, il est recommandé d'identifier les effets personnels de l'enfant en y inscrivant son nom.

Dès le printemps, il est demandé de fournir un chapeau ou une casquette. Dès l'automne, des bottes de pluie (qui restent à la crèche) sont conseillées.

L'enfant ne doit porter aucun bijou (boucles d'oreille, prothèses pour les oreilles, bracelet, chaîne, bague, collier de perles autour du ventre...) en raison du danger qu'il représente pour lui et pour les autres enfants (ingestion, inhalation...). La responsable se réserve le droit de refuser l'enfant si les parents ne veulent pas enlever le bijou.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être laissé dans le sac de l'enfant.

Le lait infantile **et un biberon en verre** sont fournis par les parents.

La crèche fournit les couches, les repas et les produits d'hygiène.

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

C. Le départ de l'enfant

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou aux personnes majeures désignées sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera demandée à ces dernières si elles se présentent à la crèche.

Si une personne non inscrite sur la fiche de renseignements doit reprendre l'enfant, les parents doivent en informer l'équipe par écrit au plus tard le jour-même, une pièce d'identité sera à nouveau demandée.

Sans cette information de leur part l'enfant ne sera pas remis à la personne.

Les frères et sœurs accompagnant les parents sont sous la responsabilité de ces derniers.

V. La surveillance médicale

Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est obligatoire pour l'accueil à la crèche. Il est établi par le médecin traitant et doit être fourni **au maximum 15 jours après le début de l'accueil.**

Un protocole est appliqué en cas d'urgence ou de fièvre.

Administration des médicaments :

La prise de médicaments doit être assurée prioritairement au domicile des parents et doit être signalée impérativement à l'établissement (nom du médicament, posologie et heure de la prise). Les prises du matin et du soir sont administrées par les parents au domicile. Un traitement médicamenteux peut être administré à la crèche sur présentation d'une ordonnance médicale datée, établie aux nom et prénom de l'enfant, mentionnant son âge, son poids et la durée du traitement.

Préalablement à l'administration d'un soin ou d'un médicament, le professionnel procède aux vérifications suivantes :

- le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux.

Aucun médicament apporté sans ordonnance ne pourra être administré à l'enfant.

Un traitement de fond fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raison médicale, **un PAI** sera établi par le médecin de l'enfant.

En cas de fièvre, un professionnel de la crèche peut administrer du paracétamol (ex. : Doliprane). Pour cela, une ordonnance médicale nominative, établie au nom et prénom

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Expéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

de l'enfant, doit obligatoirement être fournie.

Un registre de santé, obligatoire, consigne pour chaque enfant le nom du médicament administré, sa posologie ou l'acte médical réalisé, ainsi que la date, l'heure et l'identité du professionnel intervenant.

La responsable de la crèche, infirmière-puéricultrice, est habilitée à prononcer une éviction en fonction de la contagiosité de l'enfant.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes (fièvre, éruption, diarrhées, troubles respiratoires...) à son arrivée, la responsable ou les auxiliaires de puériculture peuvent demander au parent de le garder à la maison.

Les parents doivent signaler au personnel de la crèche toute administration de traitement effectuée avant l'arrivée à la crèche afin d'éviter tout accident de surdosage de médicament.

En cas de problème de santé dans la journée (fièvre, diarrhée, accident...), les familles seront rapidement prévenues. Il peut leur être demandé de venir chercher leur enfant.

La responsable ou tout membre de l'équipe peut être amenée, selon la nature ou la gravité de l'affection ou de l'accident, à prendre toute mesure imposée par l'urgence de la situation. Dans ce cas, le transport s'effectuera uniquement au moyen d'un véhicule sanitaire (ambulance, pompier, SAMU).

VI. Les absences

Toute absence de l'enfant doit être signalée par téléphone, sms ou mail.

Toute absence non mentionnée dans le planning de réservation et signalée moins de 15 jours avant la date d'absence, sera facturée.

VII. L'assurance

Le service est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers, dans la mesure où l'accident a pour origine une faute du service entraînant sa responsabilité (surveillance, encadrement).

Il est demandé aux parents une attestation de responsabilité civile pour les dommages causés par l'enfant.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

VIII. L'implication des familles

Les sorties et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage et de mails à destination des familles.

Le projet éducatif global (PEG), définissant les orientations politiques des élus en matière de petite enfance, est tenu à la disposition des parents.

Le projet éducatif et pédagogique définit les objectifs de la crèche ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Issu d'une réflexion collective de l'équipe, il place l'enfant au cœur de ses priorités et peut être consulté par les parents.

IX. Exercice d'évacuation-incendie

Deux exercices d'évacuation-incendie, en conditions réelles avec le déclenchement de l'alarme et l'évacuation des enfants et du personnel hors des locaux, seront pratiqués tous les ans, comme indiqué par la loi.

X. L'application du présent règlement

La demande d'admission de l'enfant au sein de la crèche implique l'acceptation du présent règlement.

Le conseil municipal est seul habilité par délibération à modifier le présent règlement après avis de la commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse.

Tout litige relatif à l'application du règlement devra être adressé à :

Monsieur le Maire de Buxerolles

12, rue de l'Hôtel de ville

BP 9 - 86180 Buxerolles

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

Partie 2 : Le règlement financier

I. Généralités

Les modalités d'accueil sont formalisées au terme d'un contrat signé par les parents et la responsable. Ce contrat d'accueil engage la crèche à accueillir l'enfant et engage les parents à payer les factures relatives à l'accueil de l'enfant

Sur le contrat, est indiqué le planning de l'enfant. Ce dernier permet de garantir la réservation de la place et de bénéficier de la tarification fixée par la CNAF. La tarification de la crèche est établie de façon à faire participer les familles au coût de la prestation, proportionnellement à leurs revenus et à leur nombre d'enfants. La réservation est établie en heures et donne lieu à un contrat.

Le nombre d'heures maximum par jour de présence de l'enfant est fixé à 11 heures et le minimum d'heures d'accueil est fixé à 2 heures afin de garantir à l'enfant une participation aux activités de la crèche.

Le planning de réservation précise le temps de présence (au ¼ d'heure), les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et les jours concernés. Valable pour la durée du contrat, il est toutefois révisable. Les changements sont possibles en fonction des disponibilités de la structure. Tout changement de contrat est effectif au 1^{er} jour du mois suivant la demande.

Le temps de transmission (matin et soir) est inclus dans les heures réservées.

En cas de retard après la fermeture de la crèche, les parents doivent informer le service au plus tôt. Après 2 retards au-delà des horaires de fermeture, une pénalité de 15 € sera appliquée.

Afin d'établir un relevé au plus juste des contrats d'accueil, le pointage est fait par le parent quand il entre dans la crèche et quand il en repart avec son enfant. Le système de badgeage (tablette) se situe dans le sas d'entrée.

Un seuil de tolérance de 5 mn est admis entre l'heure d'arrivée réelle et l'heure du contrat. Il en est de même pour le départ. Au-delà de ces 5 minutes, un quart d'heure supplémentaire sera facturé.

Les changements de planning et demandes d'heures complémentaires doivent être faits par écrit à la responsable. Celle-ci évaluera la possibilité de répondre favorablement en fonction des disponibilités de la structure.

Les congés de l'enfant doivent être signalés par écrit au minimum 15 jours avant la date prévue afin d'être déduits de la facture.

AR Préfecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

Dépassement horaire : tout dépassement d'horaire au-delà de 5 minutes sera facturé. Tout dépassement horaire répété entraînera une modification du contrat.

II. Le départ

A. Le préavis

Lors du départ définitif de l'enfant, les parents sont tenus à un préavis écrit d'un mois. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois sera facturé selon le planning de réservation.

Les enfants peuvent être accueillis à la crèche jusqu'au dernier jour avant leur rentrée scolaire.

B. La rupture du contrat

Si les parents quittent la commune, ils peuvent garder le bénéfice de leur place jusqu'à la fin de leur contrat annuel.

C. La date du départ

La facturation du dernier mois est établie jusqu'à la date de sortie.

III. La facturation

Lors de l'admission, la transmission des numéros allocataire CAF ou MSA ou les justificatifs nécessaires au calcul de la participation financière doivent être fournis à la responsable dans un délai de 1 mois. À défaut de ces documents, le tarif maximal est appliqué.

A. Les ressources prises en compte

Les ressources prises en compte correspondent à celles fournies par la CAF sur le portail CAF pro ou à celles fournies par la MSA sur le site de la MSA. Elles sont accessibles uniquement par la responsable et, en son absence, par l'éducatrice de jeunes enfants.

Les ressources prises en compte constituent le cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint au cours de l'année de référence :

- les revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraite, rentes et autres revenus imposables ;
- la prise en compte des abattements / neutralisations en fonction de la situation des personnes ;
- la déduction des pensions alimentaires versées.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

Nota Bene : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Pour permettre l'établissement de leur participation, les non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants) doivent fournir au service tout document susceptible d'évaluer leurs ressources : forfait, déclaration de revenus, compte de résultat fiscal... En tout état de cause, un montant minimal équivalant au Smic est retenu. Le tarif est réévalué tous les ans au 1^{er} janvier sur la base du dernier avis d'imposition et suivant les critères imposés par la CAF.

Pour les personnes possédant un numéro allocataire CAF ou MSA, le tarif est réévalué tous les ans au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre, suivant les critères imposés par la CAF, ou à l'occasion d'une modification des ressources.

Tout changement de situation (perte d'emploi, reprise de travail, changement de situation familiale) entraînant une modification des ressources doit être signalé à la CAF ou à la MSA au plus vite, puis à la responsable de la crèche afin de permettre la révision du taux horaire.

B. Le barème de participation

Le tarif de la place en crèche est décidé par la CAF. II est calculé proportionnellement aux ressources selon un taux d'effort et le nombre d'enfants de la famille. Les modalités de tarification s'appliquent de la même manière pour les accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.

Le plafond des ressources pris en compte pour le calcul est fixé par le Conseil municipal. Le montant minimum des ressources retenu pour le calcul est déterminé par la CAF et fait l'objet d'une révision annuelle.

La période de familiarisation est facturée au ¼ d'heure dès lors que l'enfant reste seul à la crèche.

Minoration du barème :

Pour les familles ayant en charge un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH, le barème appliqué est celui de la tranche inférieure.

Les familles sont informées que la responsable et l'éducatrice de jeunes enfants sont habilitées par la CAF et la MSA à consulter leurs revenus sur le portail CAF ou sur le site de la MSA. Ces données resteront confidentielles.

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

C. Les déductions

Toute absence pour maladie supérieure à 2 jours ouvrables consécutifs entraînera une déduction de la facturation, à partir du 3^e jour, sur présentation d'un certificat médical.

Une déduction est appliquée dès le premier jour en cas d'hospitalisation ou d'absence consécutive à une hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation.

Les absences liées à un refus d'accueil de l'enfant sur décision de l'équipe donnent lieu à déduction le premier jour. Un certificat médical sera ensuite nécessaire pour appliquer la déduction pour maladie les jours suivants.

Fermeture exceptionnelle

La crèche peut exceptionnellement fermer si la sécurité des enfants n'est pas assurée, notamment en cas de nécessité de désinfection des locaux.

De même, chaque année, la crèche peut être fermée 1 à 3 jours pour cause de formation du personnel (journées pédagogiques).

Ces journées sont déduites de vos factures.

D. Le déménagement des parents

Les parents sont tenus d'informer le service de tout changement d'adresse pour la bonne réception des factures.

E. La fraude

Lorsqu'une fraude est constatée sur des ressources dissimulées, la composition familiale ou la domiciliation, le service peut être amené à remettre en cause l'admission de l'enfant au sein de l'établissement ou le montant de la participation financière.

IV. Les cas particuliers

Tous les cas particuliers non prévus dans le présent règlement seront soumis à la responsable, voire à la commission Petite Enfance.

V. Les modalités de règlement

Les factures sont mensuelles et à terme échu. Elles peuvent être réglées selon les modalités suivantes :

- auprès d'un bureau de tabac, par espèces, chèque ou carte bancaire ;
- en ligne, sur le site de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) : www.payfip.gouv.fr ;

- **AR** par prélèvement automatique (formulaire à retirer auprès de la responsable de la crèche) ;

086-21860049-20250922-20250922_12-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

- par Chèque emploi service universel (Cesu) papier, envoyé à l'adresse de la Trésorerie de Poitiers (Service de Gestion Comptable de Poitiers, 11, rue Riffault — CS 70549, 86000 Poitiers).

Les sommes sont exigibles à compter de la réception de la facture.

Les familles ne s'étant pas acquittées du montant, dans le délai indiqué sur la facture, se verront établir un titre de recette qu'ils régleront directement au Trésor public.

En cas de difficultés financières, les parents peuvent contacter le service Finances au 05 49 38 38 51.

VI. Le contrôle de la caisse d'allocations familiales de la Vienne

Les subventions publiques octroyées par la CAF aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures

AR Prefecture

086-218600419-20250922-20250922_12-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Crèche Antoine de Saint-Exupéry - Règlement intérieur - CM du 22 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 12

Modification du règlement intérieur de la crèche Antoine de Saint-Exupéry

Candice LORGNIER : Lecture de la délibération

Là-aussi, cette délibération a été vue en commission petite enfance, enfance et jeunesse, éducation.

Je remercie Caroline BOURCIER qui a fait un beau travail en collaboration avec la CAF et notre directrice Aurore SEURON.

Le règlement sera remis à tous les parents, format papier et format numérique.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Le maire Gérald BLANCHARD : Nous allons passer aux questions

Question n°1

Ludovic DEVERGNE : Où en est l'appel à manifestation d'intérêt concernant le devenir de la salle de Valvert (AMI)

Le maire Gérald BLANCHARD : Comme vous le savez, ce site n'est plus utilisé comme un centre aéré depuis 2013, un peu avant le début du mandat 2014. Le site a ensuite été ouvert aux associations mais il nécessitait des travaux d'accessibilité et de sécurité incendie. Il est encore alimenté de fioul. Pour des raisons économiques, nous avons choisi de le fermer.

Nous avons émis la possibilité de lui trouver une nouvelle utilité. Nous avons eu plusieurs projets, plusieurs visites, dans des domaines assez variés : santé, social, petite enfance. Il y avait un très beau projet dans le domaine social. Pour des raisons que je vais expliquer, ça ne s'est pas fait.

- 1) Travaux trop importants (sécurité, accessibilité, esthétique et économie d'énergie)
- 2) Règles d'urbanisme qui limitent l'utilisation des lieux car nous sommes en zone naturelle. Aujourd'hui ça ne pourrait pas être une maison d'habitation.
- 3) Accessibilité générale du site et configuration du parking qui est loin d'être optimale.

Ce site ne convient plus à un usage collectif. Il y a également des charges de fonctionnement très importantes.

Nous concentrons nos efforts sur des investissements qui nous semblent plus utiles : crèche, écoles, centre technique municipal, Maison des projets (éclairage changé, chaudière et l'ensemble des systèmes de chauffage changés).

Des moyens complémentaires sur la voirie. Pour l'instant, il n'y a pas de réponse concernant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le choix a été fait de l'intégrer dans l'étude qui est en cours pour les futurs espaces associatifs, de définir de quelle manière nous pouvons optimiser ce site et l'ensemble des espaces pour proposer aux associations des lieux qui permettent d'accueillir l'ensemble des activités associatives.

Nous avons mis fin à l'utilisation de Jules Verne, mais malgré cela aucune association n'a connu de rupture dans ses activités. Et je remercie madame SULMON.

Question n°2

Roland BOUET : Il existe un dépôt de matériaux sur les parcelles **cadastrées CK0052 et CK0053**, rue des Cosses, route de la Germonière. Quelle est la qualification administrative de ce dépôt ? Est-il conforme à la réglementation, notamment avec le PLU ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Deux éléments : Il faut expliquer ce qu'il y avait avant : une vieille maison abandonnée avec des dépôts sauvages réguliers.

Concernant la partie environnementale : nous avons eu une réponse de la DREAL en mars 2025 qui indique que la surface dédiée à un stockage de déchets inertes, non polluants (sable, cailloux) n'était pas intégrée à un site classé.

Le PLU : Nous n'avons eu aucune demande, mais il faut effectivement réfléchir. Nous avons déjà échangé avec la personne et ce n'est pas réglementaire. Mais faut-il lancer une action judiciaire qui n'est pas certaine d'aboutir et sachant qu'il vaut mieux un dépôt d'éléments inertes et non polluants ? Le lieu est propre, ne nécessite pas de permis de construire, au plus une autorisation de travaux.

On nous avait demandé un permis de démolition et il n'y avait jamais eu de permis de construire ! Cette maison était là depuis 30 ou 40 ans sans permis.

Roland BOUET : Il y avait des riverains qui se posaient des questions car il n'y a aucune indication.

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est un entrepreneur qui est dans la zone.

Pour répondre à la question des créances éteintes : 3060,48€ concernent les années 2018 et antérieures, 2995 € pour 2019, 1654,50€ pour 2020.

On aurait une tendance à la baisse. Et il peut y avoir des choses qui arriveront plus tard, ça peut être une question de délai.

L'accompagnement a peut-être aidé.

Séverine FAYARD : L'endettement a été constaté en 2024-2025, on nous demande l'effacement mais les exercices concernés c'est surtout sur 2019 et antérieurs. De 2020 à 2025 cela représente 1654 €, mais pour les créances actuelles, cela arrivera d'ici 2 à 3 ans.

Le maire Gérald BLANCHARD : D'autres questions ?

J'en profite pour vous indiquer que vendredi nous avons une très belle journée en lien avec la sécurité routière et la préfecture. Je remercie messieurs LECOQ et THINON ainsi que la police municipale, le service prévention de la ville

On a un relâchement des comportements sur la route : non-respect de la vitesse, de la réglementation, du stationnement sur les trottoirs, du sens de circulation notamment rue du Planty.

Merci beaucoup. Nous vous souhaitons une très bonne soirée. Merci aux habitants qui nous ont suivis.